

Centrale des bilans

# Statistiques relatives aux comptes annuels des entreprises, aux comptes annuels des grandes associations sans but lucratif et fondations privées et aux bilans sociaux

Notice explicative pour l'exercice 2007

L'information contenue au sein de ce manuel peut être sujette à des changements sans notification préalable. La Banque nationale de Belgique ne peut être tenue pour responsable des préjudices de quelque nature que ce soit, directs ou indirects, résultant de ou relatifs à l'usage de ce manuel.

© Banque nationale de Belgique, Bruxelles

Tous droits réservés.

La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non commerciales est autorisée avec mention de la source.

Données 1er mars 2009. Ce document est également disponible en version néerlandaise.

# Table des matières

1. INTRODUCTION .....	5
2. TYPES DE STATISTIQUES .....	7
3. POPULATION STATISTIQUE .....	9
3.1 Comptes annuels des entreprises .....	9
3.1.1 <i>Comptes annuels des entreprises faisant l'objet de statistiques</i> .....	9
3.1.2 <i>Comptes annuels des entreprises ne faisant pas l'objet de statistiques</i> .....	11
3.1.2.1 Comptes annuels établis par les entreprises suivantes, tenues d'utiliser un autre type de modèle que le modèle complet ou abrégé .....	11
3.1.2.2 Les comptes annuels des entreprises étrangères .....	11
3.1.3 <i>Ventilation des entreprises en fonction de leur forme juridique et de la nature du modèle de compte annuel utilisé</i> .....	11
3.1.4 <i>Ventilation sectorielle de quelques grandeurs significatives</i> .....	12
3.2 Comptes annuels des associations .....	13
3.2.1 <i>Comptes annuels des associations faisant l'objet de statistiques</i> .....	13
3.2.2 <i>Comptes annuels des associations ne faisant pas l'objet de statistiques</i> .....	14
3.2.3 <i>Ventilation sectorielle de quelques grandeurs significatives</i> .....	15
3.3 Bilans sociaux .....	16
3.3.1 <i>Bilans sociaux faisant l'objet de statistiques</i> .....	16
3.3.1.1 Bilans sociaux faisant partie des comptes annuels des entreprises .....	16
3.3.1.2 Bilans sociaux faisant partie des comptes annuels des grandes associations et fondations privées .....	16
3.3.1.3 Bilans sociaux des autres personnes morales tenues de remettre leur bilan social à la Banque nationale, indépendamment du dépôt des comptes annuels .....	16
3.3.2 <i>Ventilation des bilans sociaux en fonction de la forme juridique et de la nature du modèle de bilan social utilisé</i> .....	17
3.3.3 <i>Ventilation sectorielle selon la nature du modèle</i> .....	17
4. REGROUPEMENTS POUR LESQUELS DES STATISTIQUES SONT DISPONIBLES .....	19
4.1 Regroupements selon le secteur d'activité .....	19
4.2 Regroupements selon la forme juridique .....	20
5. STATISTIQUES PUBLIÉES .....	21
5.1 Globalisations de rubriques .....	21
5.2 Ratios .....	22
5.2.1 <i>Présentation générale des ratios publiés</i> .....	22
5.2.2 <i>Ratios moyens et distribution de ratios en quartiles</i> .....	24

5.2.3	<i>Remarques méthodologiques</i> .....	24
5.2.4	<i>Portée des ratios</i> .....	26
5.2.4.1	Marges sur ventes (ratios 1 et 2) .....	26
5.2.4.2	Valeur ajoutée (ratios 3 à 8 et 20).....	26
5.2.4.3	Rentabilité nette des capitaux propres après impôts (ratio 9) .....	27
5.2.4.4	Cash-flow / Capitaux propres (ratio 10) .....	27
5.2.4.5	Rentabilité de l'actif total (ratios 11 et 12) .....	28
5.2.4.6	Liquidité (ratios 13 et 14) .....	28
5.2.4.7	Rotation des stocks (ratios 15 et 16) .....	29
5.2.4.8	Durée du crédit consenti et obtenu (ratios 17 et 18) .....	29
5.2.4.9	Capitaux propres / Ensemble des moyens d'action (ratio 19).....	30
5.2.4.10	Acquisitions d'immobilisations corporelles / Valeur ajoutée (ratio 20).....	30
5.2.5	<i>Définition des ratios</i> .....	31
5.3	Tableau des ressources et emplois .....	40
5.3.1	<i>Présentation générale du tableau</i> .....	40
5.3.2	<i>Présentation des tables</i> .....	42
5.3.2.1	Formation des ressources internes disponibles (Table 1).....	42
5.3.2.2	Evolution de la capacité ou du besoin de financement ainsi que celle de leur contrepartie financière (Table 2) .....	43
5.3.2.3	Eléments constitutifs des ressources internes et du cash-flow (Table 3).....	44
5.3.3	<i>Divergences entre les tableaux établis au départ des modèles complet et abrégé</i> .....	44
5.3.4	<i>Définition des rubriques sur base des codes attribués dans le modèle complet</i> .....	46
5.3.5	<i>Contrôles et redressements apportés au tableau établi au départ des modèles complets</i> .....	50
5.3.5.1	Contrôles relatifs aux amortissements et aux réductions de valeur .....	50
5.3.5.2	Variations des rubriques des capitaux propres au bilan qui n'apparaissent pas au compte de résultats ou à l'annexe .....	50
5.3.5.3	Différence entre la valeur des immobilisations qui figure au bilan de l'exercice précédent et celle reprise à l'annexe .....	51
5.3.5.4	Transferts entre rubriques du bilan concernant les immobilisations non financières ...	51
5.3.6	<i>Définition des rubriques sur base des codes attribués dans le modèle abrégé</i> .....	52
5.3.7	<i>Contrôles et redressements apportés au tableau établi au départ des modèles abrégés</i> .....	55
5.3.7.1	Contrôles relatifs aux amortissements et aux réductions de valeur .....	55
5.3.7.2	Variation des rubriques des capitaux propres au bilan qui n'apparaissent pas au compte de résultats ou à l'annexe .....	55
5.3.7.3	Différence, à la clôture de l'exercice précédent, entre la valeur des immobilisations qui figure au bilan et celle reprise à l'annexe .....	56
5.3.7.4	Transferts entre rubriques du bilan concernant les immobilisations non financières ...	56
6.	MODE DE DIFFUSION ET PRIX DE VENTE DES STATISTIQUES .....	57
7.	ANNEXES.....	59
7.1	ANNEXE 1 - Liste des regroupements sectoriels pour lesquels les statistiques sont disponibles .....	60
7.1.1	<i>Statistiques de comptes annuels d'entreprises et de bilans sociaux</i> .....	60
7.1.2	<i>Statistiques de comptes annuels d'associations et de bilans sociaux</i> .....	69
7.2	ANNEXE 2 - Liste des regroupements selon la forme juridique sur base du PU 450 (Ensemble de tous les secteurs d'activités) .....	71

# 1. Introduction

La Centrale des bilans a établi, pour l'exercice comptable 2007, trois catégories de statistiques sur la base des données qui lui ont été transmises:

- des statistiques relatives aux **comptes annuels normalisés déposés par les entreprises non financières** (incluant les rubriques du bilan social qui en font partie)
- des statistiques relatives aux **comptes annuels normalisés déposés par les grandes associations sans but lucratif et fondations privées** (y compris les rubriques du bilan social qui en font partie)
- des statistiques relatives à **l'ensemble des bilans sociaux** qu'ils soient intégrés aux comptes annuels déposés par les entreprises et les grandes associations sans but lucratif et fondations privées ou déposés isolément.

L'article 106 du *Code des sociétés* habilite la Banque nationale de Belgique à établir et à publier des statistiques globales et anonymes relatives à tout ou partie des éléments contenus dans les comptes annuels normalisés déposés par les entreprises. Seuls les comptes annuels des entreprises soumises au livre II, titre Ier de l'*arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés* sont concernés. Cet arrêté royal définit la forme et le contenu des comptes annuels des entreprises visées qui doivent, en principe, utiliser un modèle normalisé édité par la Banque nationale. Les comptes annuels établis selon ces modèles sont dénommés dans la suite du texte "comptes annuels normalisés pour entreprises" ou selon le cas:

- comptes annuels / modèles complets pour entreprises
- comptes annuels / modèles abrégés pour entreprises.

Les articles 17 et 37 de la *loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations* habilite la Banque nationale de Belgique à établir et à publier des statistiques globales et anonymes relatives à tout ou partie des éléments contenus dans les comptes annuels qui lui sont transmis par les grandes associations sans but lucratif et fondations privées. Seuls les comptes annuels des associations et fondations soumises aux dispositions de l'*arrêté royal du 19 décembre 2003* sont concernés. Cet arrêté royal définit la forme et le contenu des comptes annuels des associations et fondations visées qui doivent, en principe, utiliser un modèle normalisé édité par la Banque nationale. Les comptes annuels établis selon ces modèles sont dénommés dans la suite du texte "comptes annuels normalisés pour associations" ou selon le cas:

- comptes annuels / modèles complets pour associations
- comptes annuels / modèles abrégés pour associations.

Les dispositions précitées ne s'appliquent pas aux petites associations, qui ne sont pas tenues de déposer leurs comptes annuels auprès de la Banque nationale de Belgique, ni aux associations soumises, en raison de la nature des activités qu'elles exercent à titre principal, à des règles particulières, résultant d'une législation ou d'une réglementation publique, relatives à la tenue de leur comptabilité et à leurs comptes annuels, pour autant qu'elles soient au moins équivalentes à celles prévues en vertu de la loi.

L'article 23 de l'*arrêté royal du 4 août 1996 relatif au bilan social* habilite la Banque nationale à établir des statistiques relatives à tout ou partie des éléments contenus dans les bilans sociaux qui:

- soit, sont déposés par les entreprises conformément à l'article 98 du *Code des sociétés* ou à toute autre disposition légale ou réglementaire qui s'y réfère et qui, tout comme les comptes annuels dont ils font partie intégrante, sont accessibles aux tiers
- soit, sont déposés par les associations sans but lucratif et fondations conformément à l'article 17 § 6 de la *loi du 27 juin 1921*, et qui, tout comme les comptes annuels dont ils font partie intégrante, sont accessibles aux tiers; l'article 10 de l'*arrêté royal du 19 décembre 2003* précise en outre que l'obligation de compléter un bilan social n'est applicable aux associations et fondations que si elles comptent au moins 20 travailleurs, en moyenne annuelle, exprimés en équivalents temps plein<sup>1</sup>
- soit, sont déposés conformément à l'article 107 du *Code des sociétés* ou sont remis à la Banque nationale indépendamment des comptes annuels, en vertu de l'*arrêté royal du 4 août 1996 précité*, sans publication.

---

<sup>1</sup> Elles peuvent néanmoins compléter un bilan social sur base volontaire sans qu'elles n'atteignent ce seuil de 20 ETP.

## 2. Types de statistiques

Pour l'exercice 2007, les **statistiques afférentes aux comptes annuels des entreprises** (y compris les rubriques du bilan social, dans la mesure où elles font partie du compte annuel) se composent de:

- globalisations de rubriques, qui présentent le montant total par regroupement de chacune des rubriques comptables dont la sommation est significative (voir point 5.1)
- distributions et moyennes de ratios financiers, établies, d'une part séparément pour les comptes annuels publiés selon le modèle complet et abrégé, d'autre part pour ces deux catégories réunies (voir point 5.2)
- tableaux de ressources et emplois globalisés, calculés sur la base d'un échantillon d'entreprises qui ont déposé pour 2006 et 2007 leurs comptes annuels selon un modèle complet, d'une part et un modèle abrégé, d'autre part; ces tableaux présentent, pour chaque regroupement, le montant, la nature et l'affectation des ressources nouvelles dont ont disposé les entreprises (voir point 5.3).

Pour la première fois, des **statistiques se rapportant aux comptes annuels des grandes associations sans but lucratif et fondations** (y compris les rubriques du bilan social, dans la mesure où elles font partie du compte annuel) ont été établies pour l'exercice 2007. Elles se composent exclusivement de globalisations de rubriques. Leur présentation est identique à celle des globalisations des comptes annuels des entreprises.

Les **statistiques relatives aux bilans sociaux** comprennent uniquement des globalisations de rubriques obtenues en additionnant tous les montants relatifs aux rubriques de même libellé des bilans sociaux individuels. La présentation est identique à celle des globalisations des comptes annuels.

Les statistiques produites par la Centrale des bilans sont **exprimées en EUR**.



## 3. Population statistique

La population statistique diffère selon que l'on prend en considération:

- les comptes annuels des entreprises
- les comptes annuels des associations
- les bilans sociaux

### 3.1 Comptes annuels des entreprises

La population statistique globale est composée de 317.031 entreprises qui ont clôturé leurs comptes annuels en 2007 et les ont déposés en principe avant la fin du mois de décembre 2008.

Préalablement à l'établissement des statistiques, la Centrale des bilans effectue un **travail de détection systématique des incohérences et omissions**<sup>2</sup> contenues dans les comptes et, dans la mesure du possible, y apporte les redressements nécessaires.

#### 3.1.1 Comptes annuels des entreprises faisant l'objet de statistiques

Les comptes recensés sont ceux qui ont été déposés par les entreprises tenues d'établir et de déposer leurs comptes annuels selon un modèle normalisé.

C'est le cas des **entreprises** soumises à l'article 98 du *Code des sociétés* ou à toute autre disposition légale ou réglementaire qui s'y réfère et qui ne relèvent pas du secteur financier ou qui ne sont pas soumises à une législation spécifique liée à la nature de leur activité:

- les sociétés de droit belge constituées sous une des formes suivantes:
  - société anonyme (SA)
  - société en commandite par actions (SCA)
  - société privée à responsabilité limitée (SPRL), le cas échéant unipersonnelle (SPRLU)
  - société coopérative à responsabilité limitée (SCRL)
  - groupement d'intérêt économique (GIE)qu'elles soient ou non à finalité sociale

---

<sup>2</sup> Si les contrôles arithmétiques et logiques effectués par la Banque nationale révèlent des erreurs dans les comptes annuels déposés, elle en informe la société et, le cas échéant, son commissaire. S'il ressort de cette information que, de l'avis de la Banque nationale, les comptes annuels déposés contiennent des erreurs substantielles, la société doit procéder à un dépôt rectificatif dans un délai de deux mois à dater de l'envoi de la liste d'erreurs (article 102, alinéas 4 et 5 du *Code des sociétés*).

Lorsque des comptes annuels établis suivant le modèle normalisé complet ou abrégé sont déposés via Internet sous la forme d'un fichier structuré, ceux-ci doivent impérativement satisfaire à ces contrôles pour être acceptés par la Banque nationale.

- les groupements européens d'intérêt économique (GEIE) enregistrés en Belgique
- les sociétés européennes de droit belge
- les sociétés de droit belge constituées sous la forme d'une:
  - société en nom collectif (SNC)
  - société en commandite simple (SCS)
  - société coopérative à responsabilité illimitée (SCRI)
 qu'elles soient ou non à finalité sociale et pour autant qu'au moins un de leurs associés indéfiniment responsables soit une personne morale et qu'elles soient considérées comme grandes par le *Code des sociétés*
- les organismes publics qui ne sont pas constitués sous la forme d'une société commerciale mais qui exercent une mission statutaire à caractère commercial, financier ou industriel et qui sont considérés comme grands par le *Code des sociétés*.

Selon qu'ils ont trait à une grande ou à une petite entreprise, les **comptes annuels normalisés** peuvent être **présentés selon un modèle dit "complet" ou "abrégé"**.

Sont considérées comme grandes au regard de l'article 15 du *Code des sociétés*:

- les entreprises dont la moyenne<sup>3</sup> annuelle du nombre de travailleurs occupés excède 100 personnes ou
- les entreprises qui dépassent plus d'un des critères ci-après:
  - moyenne annuelle du nombre de travailleurs occupés: 50
  - chiffre d'affaires annuel (hors tva): 7,3 millions d'EUR<sup>4</sup>
  - total du bilan: 3,65 millions d'EUR<sup>4</sup>

Le modèle complet doit être utilisé par les grandes entreprises. Le modèle abrégé peut être utilisé par les petites entreprises.

Lorsque l'entreprise est liée à une ou plusieurs autres entreprises belges ou étrangères, au sens du *Code des sociétés*, les critères en matière de chiffre d'affaires et de total bilantaire sont déterminés sur une base consolidée et le nombre de travailleurs occupés en moyenne annuelle par chacune des entreprises liées concernées doit être additionné.

Ne sont pas inclus dans les statistiques, les comptes publiés par les sociétés dont le siège social est établi en Belgique, mais qui exercent l'essentiel de leur activité à l'étranger ainsi que les comptes des entreprises en liquidation, dans la mesure où ceux-ci ne reflètent plus une activité "normale".

Par contre, sont repris dans les statistiques, les comptes annuels relatifs à l'activité en Belgique de certaines sociétés étrangères dans la mesure où ceux-ci sont établis selon un modèle normalisé, même si ces sociétés ne sont pas tenues au dépôt de tels comptes (voir point 3.1.2.2).

<sup>3</sup> La moyenne des travailleurs occupés est le nombre moyen des travailleurs inscrits dans le registre du personnel à la fin de chaque mois de l'exercice comptable considéré, exprimé en équivalents temps plein.

<sup>4</sup> Ces nouveaux seuils s'appliquent, en vertu de l'A.R. du 25 mai 2005, aux comptes annuels clôturés à partir du 31 décembre 2004.

### 3.1.2 Comptes annuels des entreprises ne faisant pas l'objet de statistiques

#### 3.1.2.1 Comptes annuels établis par les entreprises suivantes, tenues d'utiliser un autre type de modèle que le modèle complet ou abrégé

- les établissements de crédit de droit belge soumis à la *loi du 22 mars 1993*
- les entreprises d'assurance agréées par le Roi en application de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurance. Sont incluses dans cette catégorie:
  - les entreprises privées d'assurance constituées sous la forme d'une association d'assurances mutuelles ou d'une caisse commune d'assurances
  - les fonds de pension constitués sous la forme d'une association sans but lucratif, d'une association d'assurances mutuelles ou d'une caisse commune d'assurances
- certains organismes de placement collectif à nombre variable de parts (SICAV et fonds communs de placement)
- les services médicaux interentreprises, s'ils sont considérés comme grands par la loi comptable.

#### 3.1.2.2 Les comptes annuels des entreprises étrangères

Les entreprises étrangères suivantes doivent déposer leurs comptes annuels mais ne sont en principe pas retenues dans les statistiques:

- les entreprises étrangères qui ont ou qui souhaitent établir une succursale en Belgique (les comptes annuels relatifs à l'activité en Belgique ne doivent plus être déposés depuis 1991<sup>5</sup>)
- les sociétés étrangères ne possédant pas de succursale en Belgique, mais dont les titres sont cotés dans une bourse belge de valeurs mobilières.

Les comptes annuels que doivent déposer ces entreprises sont établis conformément aux normes en vigueur dans leur droit national.

### 3.1.3 Ventilation des entreprises en fonction de leur forme juridique et de la nature du modèle de compte annuel utilisé

Forme juridique	Nombre de comptes annuels pour 2007		Total
	Modèle complet	Modèle abrégé	
Sociétés anonymes	15.831	79.470	95.301
Sociétés privées à responsabilité limitée*	2.188	204.150	206.338
Sociétés coopératives	35	2.543	2.578
Sociétés coopératives à responsabilité limitée	547	7.858	8.405
Autres formes juridiques	616	3.793	4.409
<b>Ensemble des entreprises</b>	<b>19.217</b>	<b>297.814</b>	<b>317.031</b>

\* Y compris les sociétés privées à responsabilité limitée unipersonnelles.

<sup>5</sup> Toutefois, s'ils le sont et qu'un modèle normalisé a été utilisé, ils seront intégrés dans les statistiques.

### 3.1.4 Ventilation sectorielle de quelques grandeurs significatives

	Nombre d'entreprises				Total bilantaire				Valeur ajoutée				Effectif occupé			
					(en millions d'EUR)				(en millions d'EUR)				(en milliers d'ETP)*			
	Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL	%	Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL	%	Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL	%	Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL	%
Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	77	4.376	4.453	1,4	536	3.150	3.686	0,2	128	479	607	0,3	1,8	6,7	8,5	0,4
Energie et eau	137	142	279	0,1	115.472	361	115.833	6,6	8.458	34	8.492	4,9	30,9	0,1	31,0	1,6
Industries manufacturières	3.429	19.039	22.468	7,1	262.888	15.638	278.526	15,9	43.235	5.635	48.870	28,4	417,4	93,4	510,8	26,7
Construction immobilière et travaux de génie civil	1.300	35.408	36.708	11,6	30.865	19.579	50.444	2,9	5.065	6.496	11.561	6,7	72,3	110,3	182,6	9,6
Commerce, restauration et hébergement	5.687	91.942	97.629	30,8	130.571	47.449	178.020	10,2	26.578	1.906	38.484	22,4	265,3	188,9	454,2	23,8
Transports et communications	4.513	11.029	12.542	4,0	88.228	7.118	95.346	5,5	17.487	2.989	20.476	11,9	189,3	46,2	235,5	12,3
Services aux entreprises et aux particuliers	5.132	113.916	119.048	37,5	426.449	86.822	513.271	29,4	23.740	12.525	36.265	21,1	293,0	115,3	408,3	21,4
Autres	1.942	21.962	23.904	7,5	480.647	31.633	512.280	29,3	4.468	2.900	7.368	4,3	47,7	33,3	81,0	4,2
<b>Ensemble des entreprises</b>	<b>19.217</b>	<b>297.814</b>	<b>317.031</b>	<b>100,0</b>	<b>1.535.656</b>	<b>211.750</b>	<b>1.747.406</b>	<b>100,0</b>	<b>129.159</b>	<b>42.964</b>	<b>172.123</b>	<b>100,0</b>	<b>1.317,7</b>	<b>594,2</b>	<b>1.911,9</b>	<b>100,0</b>

\* ETP: Effectif moyen exprimé en équivalents temps plein (rubrique 9087 des comptes annuels).

## 3.2 Comptes annuels des associations

La population statistique globale est composée de 5.580 associations sans but lucratif et fondations qui ont clôturé leurs comptes annuels en 2007 et les ont déposés auprès de la Centrale des bilans, en principe, avant la fin du mois de décembre 2008.

Préalablement à l'établissement des statistiques, la Centrale des bilans effectue un **travail de détection systématique des incohérences et omissions**<sup>6</sup> contenues dans les comptes et, dans la mesure du possible, y apporte les redressements nécessaires.

### 3.2.1 Comptes annuels des associations faisant l'objet de statistiques

Les comptes recensés sont ceux qui ont été déposés par les associations tenues d'établir et de déposer leurs comptes annuels selon un modèle normalisé.

Il s'agit des comptes annuels rédigés et publiés conformément à la partie I, livre premier, titre IV, chapitres II et III de l'*arrêté royal du 19 décembre 2003 relatif aux obligations comptables et à la publicité des comptes annuels de certaines associations sans but lucratif, associations internationales sans but lucratif et fondations*.

Seules les **grandes** associations sans but lucratif et fondations privées sont tenues de déposer un compte annuel auprès de la Centrale des bilans. Sont considérées comme grandes au sens des article 17 et 37 de la *loi du 27 juin 1921*, les associations et fondations qui atteignent, à la date de clôture de l'exercice social, au moins deux des trois critères suivants:

- moyenne annuelle du nombre de travailleurs occupés (en équivalents temps plein): 5
- total annuel des recettes, autres qu'exceptionnelles (hors tva): 250 000 euros
- total du bilan: 1 000 000 euros.

Selon qu'ils ont trait à une **grande** ou à une **très grande** association ou fondation, les comptes annuels normalisés peuvent être présentés selon un **modèle dit "abrégé" ou "complet"**.

Sont considérées comme **très grandes** au sens des article 17 et 37 de la *loi du 27 juin 1921*, les associations sans but lucratif et fondations

- dont la moyenne annuelle du nombre de travailleurs occupés (en équivalents temps plein) excède 100 personnes
- ou qui dépassent, à la date de clôture de l'exercice social, au moins deux des trois critères suivants:
  - moyenne annuelle du nombre de travailleurs occupés (en équivalents temps plein): 50
  - total annuel des recettes, autres qu'exceptionnelles (hors tva): 6 250 000 euros
  - total du bilan: 3 125 000 euros.

Le modèle complet pour associations doit être utilisé par les grandes associations sans but lucratif et fondations. Si elles n'atteignent pas les critères d'une très grande association, elles ont la faculté d'établir leur compte annuel selon le modèle abrégé pour associations.

---

<sup>6</sup> Si les contrôles arithmétiques et logiques effectués par la Banque nationale révèlent des erreurs dans les comptes annuels déposés, elle en informe l'association et, le cas échéant, son commissaire. S'il ressort de cette information que, de l'avis de la Banque nationale, les comptes annuels déposés contiennent des erreurs substantielles, l'association peut procéder à un dépôt rectificatif dans un délai de deux mois à dater de l'envoi de la liste d'erreurs. Un dépôt rectificatif est obligatoire pour les entreprises et facultatif pour les associations; il est néanmoins conseillé aux associations dont les comptes déposés contiennent des erreurs de les rectifier en procédant à un dépôt rectificatif. Lorsque des comptes annuels établis suivant le modèle normalisé complet ou abrégé sont déposés via Internet sous la forme d'un fichier structuré, ceux-ci doivent satisfaire préalablement à ces contrôles pour être acceptés par la Banque nationale.

### 3.2.2 Comptes annuels des associations ne faisant pas l'objet de statistiques

Ne font pas l'objet de statistiques, les comptes annuels

- des petites associations sans but lucratif et fondations, c'est-à-dire celles qui ne peuvent être considérées comme grandes au sens des articles 17 et 37 de la *loi du 27 juin 1921*; ces associations sont autorisées à tenir une comptabilité simplifiée et ne sont pas tenues de déposer leurs comptes annuels auprès de la Banque nationale de Belgique mais bien au greffe du Tribunal de Commerce
- les grandes associations et fondations privées soumises, en raison de la nature des activités qu'elles exercent à titre principal, à des règles particulières, résultant d'une législation ou d'une réglementation publique, relatives à la tenue de leur comptabilité et à leurs comptes annuels, pour autant qu'elles soient au moins équivalentes à celles prévues par la loi (article 17, § 4 de la *loi du 27 juin 1921*): ces associations, pour autant qu'elles puissent être considérées comme grandes, déposent leurs comptes annuels auprès de la Centrale des bilans, mais selon un "modèle dérogatoire"
- les grandes fondations d'utilité publique: celles-ci établissent leurs comptes annuels selon le modèle complet ou abrégé pour association mais ne sont pas tenues de les déposer auprès de la Banque nationale mais bien au greffe du Tribunal de Commerce
- les grandes associations visées à l'article 1er, 1°, de la *loi du 14 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques.*

### 3.2.3 Ventilation sectorielle de quelques grandeurs significatives

	Nombre d'associations				Total bilantaire				Effectif occupé			
					(en millions d'EUR)			%	(en milliers d'ETP)*			%
	Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL	%	Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL		Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL	
Santé et action sociale	647	1.769	2.416	43,3	8.916	2.361	11.277	36,6	132,3	39,6	171,9	67,0
Education et recherche	261	532	793	14,2	2.648	1.245	3.893	12,6	35,0	8,4	43,4	16,9
Activités culturelles, sportives et de loisirs	35	521	556	10,0	360	888	1.248	4,1	2,4	6,4	8,8	3,4
Défense des droits et des intérêts	21	265	286	5,1	340	699	1.039	3,4	1,0	2,5	3,5	1,4
Associations religieuses, services personnels et domestiques	12	229	241	4,3	595	2.002	2.597	8,4	0,3	1,5	1,8	0,7
Autres activités	158	1.130	1.288	23,1	6.584	4.151	10.735	34,9	15,4	11,9	27,3	10,6
<b>Ensemble des secteurs</b>	<b>1.134</b>	<b>4.446</b>	<b>5.580</b>	<b>100</b>	<b>19.443</b>	<b>11.346</b>	<b>30.789</b>	<b>100</b>	<b>186,4</b>	<b>70,3</b>	<b>256,7</b>	<b>100</b>

\* ETP: Effectif moyen exprimé en équivalents temps plein.

### 3.3 Bilans sociaux

Tous les bilans sociaux déposés et satisfaisant aux conditions de qualité définies par la Centrale des bilans sont repris dans les statistiques.

Contrairement au bilan, au compte de résultats et aux annexes des comptes annuels normalisés, le bilan social n'est pas soumis à des contrôles obligatoires.

Afin d'assurer la cohérence des données statistiques, de nombreux contrôles arithmétiques et logiques ont cependant été appliqués de manière interne à tous les bilans sociaux déposés.

#### 3.3.1 Bilans sociaux faisant l'objet de statistiques

##### 3.3.1.1 Bilans sociaux faisant partie des comptes annuels des entreprises

Les bilans sociaux des entreprises tenues d'établir et de déposer leur bilan social comme partie intégrante des comptes annuels font partie des statistiques sur les bilans sociaux. Il s'agit:

- des entreprises décrites au point 3.1.1, qui sont tenues d'établir et de publier leurs comptes annuels selon un modèle normalisé, conformément au livre II, titre Ier de l'*arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés* et qui doivent compléter le bilan social intégré à ce modèle, pour autant qu'elles occupent du personnel
- des entreprises tenues d'établir leurs comptes annuels selon un modèle autre que le modèle complet ou abrégé pour entreprises, décrites aux points 3.1.2.1, et qui doivent compléter le bilan social intégré à ce modèle, pour autant qu'elles occupent du personnel

##### 3.3.1.2 Bilans sociaux faisant partie des comptes annuels des grandes associations et fondations privées

Les bilans sociaux des associations et fondations tenues d'établir et de déposer leur bilan social comme partie intégrante des comptes annuels font partie des statistiques sur les bilans sociaux. Il s'agit:

- des associations et fondations décrites au point 3.2.1 qui sont tenues d'établir et de publier leurs comptes annuels selon un modèle normalisé, conformément à la partie I, livre premier, titre IV, chapitres II et III de l'*arrêté royal du 19 décembre 2003 relatif aux obligations comptables et à la publicité des comptes annuels de certaines associations sans but lucratif, associations internationales sans but lucratif et fondations*; **pour autant qu'elles comptent au moins 20 travailleurs**, en moyenne annuelle, exprimés en équivalents temps plein
- des grandes associations et fondations décrites au point 3.2.2, déposant leurs comptes annuels auprès de la Centrale des bilans selon un modèle dérogatoire, **pour autant qu'elles comptent au moins 20 travailleurs**, en moyenne annuelle, exprimés en équivalents temps plein.

##### 3.3.1.3 Bilans sociaux des autres personnes morales tenues de remettre leur bilan social à la Banque nationale, indépendamment du dépôt des comptes annuels

Sont concernés les bilans sociaux

- des entreprises de droit étranger qui ont une succursale en Belgique. Ces entreprises doivent déposer à la Banque nationale des comptes annuels pour l'entreprise étrangère dans son ensemble et non pour la ou les succursales en Belgique. Elles sont cependant tenues d'établir un bilan social relatif à l'ensemble de leurs établissements en Belgique et de le remettre à la Banque nationale, le cas échéant, en même temps que les comptes annuels à déposer en application de l'article 107 du *Code des sociétés*. Ce bilan social n'est pas disponible pour les tiers individuellement

- des associations sans but lucratif étrangères ayant un centre d'opération en Belgique
- des hôpitaux pour autant qu'ils n'aient pas adopté la forme d'une société commerciale à responsabilité limitée, ou d'une association sans but lucratif
- des autres personnes morales de droit privé qui ne sont tenues au dépôt de leurs comptes annuels, dans la mesure où elles occupent, en moyenne, au moins 20 travailleurs exprimés en équivalents temps plein.

### 3.3.2 Ventilation des bilans sociaux en fonction de la forme juridique et de la nature du modèle de bilan social utilisé

Forme juridique	Nombre d'entreprises et d'associations ayant déposé leur bilan social selon un			Effectif occupé exprimé en ETP* (en milliers)		
	Modèle complet	Modèle abrégé	Total	Modèle complet	Modèle abrégé	Total
Sociétés anonymes	12.098	37.456	49.554	1.116,8	272,7	1.389,5
Sociétés privées à responsabilité limitée**	1.597	89.042	90.639	70,7	290,3	361,0
Sociétés coopératives	28	784	812	2,2	1,9	4,1
Sociétés coopératives à responsabilité limitée	452	3.595	4.047	41,4	19,9	61,3
Asbl	1.160	3.170	4.330	204,2	61,1	265,3
Autres formes juridiques***	594	869	1.463	168	3	171
<b>Total</b>	<b>15.929</b>	<b>134.916</b>	<b>150.845</b>	<b>1.602,8</b>	<b>649,4</b>	<b>2.252,2</b>

\* Rubrique 1003 du bilan social.

\*\* Y compris les sociétés privées à responsabilité limitée unipersonnelles.

\*\*\* Il s'agit notamment des organismes publics des SNC, SCS, GIE, GEIE, des fondations privées ...

### 3.3.3 Ventilation sectorielle selon la nature du modèle

Secteur	Nombre de bilans sociaux pour 2007			Effectif occupé exprimé en ETP* (en milliers)		
	Modèle complet	Modèle abrégé	en % de la population	Modèle complet	Modèle abrégé	en % de la population
Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	62	1.656	1,1	1,9	6,6	0,4
Energie et eau**	75	28	0,1	27,8	0,1	1,2
Industries manufacturières**	3.145	12.301	10,2	423,1	92,9	22,9
Construction immobilière et travaux de génie civil	914	19.930	13,8	71,9	109,2	8,0
Commerce, restauration et hébergement	5.085	51.025	38,1	264,1	187,8	20,1
Transports et communications	1.311	6.323	5,1	188,4	46,1	10,4
Services aux entreprises et aux particuliers	3.222	33.620	24,4	311,5	125,5	19,4
<b>Ensemble des entreprises non financières</b>	<b>13.833</b>	<b>124.748</b>	<b>91,9</b>	<b>1.292,2</b>	<b>569,0</b>	<b>82,6</b>
Secteurs non marchands	1.160	7.458	5,7	210,5	72,0	12,6
Secteur financier et des assurances	936	2.710	2,4	100,1	8,4	4,8
<b>Ensemble de tous les secteurs d'activités</b>	<b>15.929</b>	<b>134.916</b>	<b>100,0</b>	<b>1.602,8</b>	<b>649,4</b>	<b>100,0</b>

\* Rubrique 1003 du bilan social.

\*\* Y compris la cokéfaction, le raffinage et l'industrie nucléaire.



## 4. Regroupements pour lesquels des statistiques sont disponibles

La Centrale des bilans établit des statistiques pour deux types de regroupements:

- le secteur d'activité
- la forme juridique.

### 4.1 Regroupements selon le secteur d'activité

Depuis 1979, l'Institut National de Statistique (INS) a entrepris, en collaboration avec la Centrale des bilans, d'attribuer un code NACE à chacune des sociétés belges. Jusqu'en 1995-1996, cette classification a été réalisée sur la base de la nomenclature NACE-70, la "Nomenclature générale des activités économiques dans les communautés européennes"<sup>7</sup>.

Mais il convient d'adapter périodiquement les nomenclatures, instruments de base pour la collecte et la présentation des données statistiques, aux changements intervenant dans la technologie et la structure économique. Aussi, à partir de 1995, la codification NACE-70 a été abandonnée au profit de la nomenclature NACE Rev. 1<sup>8</sup>, dont la NACE-BEL est la version belge.

La nomenclature NACE-BEL<sup>9</sup> est codifiée selon un système décimal, avec plusieurs niveaux de détail. Elle distingue les sections et sous-sections (codées en lettres), les divisions (activités codifiées par 2 chiffres), les classes (code à 3 chiffres), les groupes (code à 4 chiffres) et les sous-groupes (code à 5 chiffres).

Chaque entreprise a été pourvue d'un code NACE-BEL à cinq chiffres qui la place dans un sous-groupe. Les entreprises qui exercent plusieurs activités correspondant à des codes NACE-BEL différents sont portées au sein du sous-groupe qui correspond le mieux à leur activité principale. Le classement de ces sociétés dans un seul sous-groupe peut provoquer un certain défaut de représentativité dans les autres sous-groupes où elles exercent une partie de leurs activités. Ce défaut tend à s'atténuer progressivement au niveau des groupes, des classes et des divisions.

La mise en place de la structure sectorielle NACE-BEL a été guidée d'une part, par le respect de la recommandation de la Commission européenne du 8 février 1996 visant à harmoniser les regroupements sectoriels à des fins d'analyses économiques et d'autre part, par le souci d'assurer la continuité des statistiques publiées par la Centrale des bilans tout en tenant compte de l'évolution et du développement des activités économiques au cours des vingt dernières années.

---

<sup>7</sup> Publiée, en 1970, par l'Office Statistique des Communautés Européennes, en abrégé EUROSTAT et généralement désignée par le sigle NACE.

<sup>8</sup> Nomenclature d'activité européenne élaborée dans le cadre d'un Règlement (CEE) n° 3037/90 du Conseil du 9 octobre 1990 relatif à la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté Européenne, modifié par le Règlement (CEE) n° 761/93 de la Commission du 24 mars 1993.

<sup>9</sup> Version belge de la nomenclature européenne NACE Rev. 1., publiée par l'Institut National de Statistique "Nomenclature d'activités NACE-BEL avec notes explicatives" - 286 p.

Le règlement CE n° 29/2002 de la Commission Européenne du 19 décembre 2001 a introduit une mise à jour de la nomenclature NACE Rev. 1. Cette nomenclature, baptisée NACE Rev. 1.1., est une mise à jour relativement mineure, sans restructuration significative de l'ancienne version. Elle a donné naissance à la version belge baptisée "NACE-BEL 2003". Sa seule conséquence sur les regroupements sectoriels définis par la Centrale des bilans est le remplacement des codes secteurs DE 516, DE 5164, DE 5165 et DE 517 par, respectivement les codes DE 518, DE 518A, DE 5187 et DE 519.

Une nouvelle version de la nomenclature européenne, la NACE Rev. 2.0, a été introduite le 1er janvier 2008 par le Règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 (Journal officiel de l'Union européenne du 30 décembre 2006). Elle a donné naissance à la version belge "NACE-BEL 2008". Le passage à cette nouvelle nomenclature constitue une modification majeure par comparaison à celle intervenue en 2003: de nouveaux concepts ont été introduits au niveau le plus élevé, des subdivisions nouvelles ont été créées afin de refléter les nouvelles formes de production et d'activité émergentes, le niveau de détail de la nomenclature a considérablement augmenté (particulièrement dans le domaine des services).

Les statistiques de la Centrale des bilans pour l'exercice 2007 sont basées sur la nouvelle nomenclature NACE-BEL 2008. Le code NACE-BEL 2008 attribué à chaque entreprise dans la base de données de la Centrale des bilans résulte d'un processus de conversion automatique, au moyen de la table de conversion préférentielle 2003-2008 publiée par l'Institut National de Statistique sur son site Web à l'adresse [http://statbel.fgov.be/figures/nacebel2008\\_fr.asp](http://statbel.fgov.be/figures/nacebel2008_fr.asp). Cette table a été utilisée également par l'Office National de la Sécurité Sociale et la Banque Carrefour des Entreprises pour leur propre processus de conversion. Les regroupements sectoriels définis précédemment par la Centrale des bilans ont été conservés: leur composition NACE-BEL a été adaptée à la nomenclature NACE-BEL 2008 en utilisant la même table de conversion préférentielle citée précédemment, de manière à réduire au maximum l'incidence du changement de nomenclature sur les statistiques. L'intérêt de définir de nouveaux secteurs sera examiné ultérieurement.

Les statistiques relatives aux exercices 2003 à 2006 présentes sur le cd-statistique restent inchangées et sont établies sur la base de la NACE-BEL 2003.

La liste des regroupements disponibles pour l'exercice 2007, leur composition en termes de code d'activité selon les nomenclatures NACE-BEL 2003 et NACE-BEL 2008, ainsi que le nombre d'entreprises et d'associations sur la base duquel les différentes catégories de statistiques ont été calculées se trouvent en annexe 2.

## 4.2 Regroupements selon la forme juridique

La population totale prise en compte sont les entreprises qui appartiennent au PU 450 "Ensemble de tous les secteurs d'activités", à l'exclusion des entreprises dont l'activité est insuffisamment connue. Chaque forme juridique étudiée regroupe également les sociétés à finalité sociale.

## 5. Statistiques publiées

### 5.1 Globalisations de rubriques

Des globalisations de rubriques sont calculées séparément pour les trois catégories de statistiques relatives aux

- comptes annuels des entreprises
- comptes annuels des associations
- bilans sociaux.

Elles ont été réalisées en additionnant tous les montants relatifs aux rubriques et sous-rubriques de même libellé des comptes annuels et/ou bilans sociaux individuels appartenant à une des trois populations statistiques. Dans les globalisations figure donc un total pour chaque poste, respectivement pour les modèles complet, abrégé et l'ensemble de ces deux modèles<sup>10</sup>. En outre, le nombre d'entreprises ou d'associations intervenant dans les deux premiers totaux y est mentionné. Lorsqu'une rubrique n'existe pas pour un type de modèle, les zones réservées au montant globalisé et au nombre d'entreprises ou associations pour ce modèle sont complétées par un "\*\*". Le même sigle est utilisé pour le montant globalisé relatif à l'ensemble des deux modèles.

Aucune compensation n'a été réalisée entre la plupart des rubriques qui, comme le résultat d'exploitation, présentent, selon le cas, un montant positif ou négatif: pour de telles rubriques, un montant global positif et un montant global négatif apparaissent de façon distincte dans les globalisations. Cette méthode permet d'apprécier la composition des montants nets, que le lecteur pourra calculer par la compensation des montants positifs et négatifs.

Par ailleurs, comme il n'est pas possible d'éliminer les transactions économiques et financières que les entreprises relevant d'un même regroupement ont réalisées entre elles, les globalisations ne peuvent être assimilées à des comptes consolidés.

---

<sup>10</sup> En vue de la publication, tous les montants initialement calculés en EUR ont été arrondis en milliers d'EUR. Cela peut se traduire, dans certains cas, par une légère différence entre la valeur d'une rubrique totalisante et la valeur résultant de la sommation de ses composantes. De telles différences peuvent aussi apparaître dans les tableaux des ressources et emplois également exprimés en milliers d'EUR.

## 5.2 Ratios

Le calcul de statistiques de ratios n'est réalisé que pour la population des comptes annuels des entreprises.

### 5.2.1 Présentation générale des ratios publiés

- a. Les ratios calculés par la Centrale des bilans, au départ des modèles complets et abrégés pour entreprises, ont été choisis en tenant compte notamment:
- de l'avis du 18 décembre 1981 du Conseil Central de l'Economie relatif à l'établissement d'une statistique globale de ratios comptables sur la base des comptes annuels déposés selon un modèle normalisé
  - des travaux du Centre belge de Normalisation de la Comptabilité et du Révisorat dont les résultats ont été publiés en février 1985 dans la brochure "Interpréter les comptes annuels".
- b. Les ratios publiés ont été classés en quatre groupes relatifs:

- ***aux conditions d'exploitation***

Ces ratios sont un indicateur d'efficacité industrielle et commerciale d'une société indépendamment de ses résultats financiers et exceptionnels. Ils recourent à deux critères économiques, à savoir la valeur ajoutée et la marge que l'entreprise réalise sur ses ventes.

- ***à la rentabilité***

Deux niveaux de rentabilité sont distingués: le premier indique le rendement des capitaux propres; le second, la rentabilité de l'ensemble des actifs. Dans les deux cas, une distinction est établie entre le rendement net et brut. Pour le calcul du rendement des actifs, le résultat de l'entreprise, déterminé avant imputation des charges financières et des impôts, est comparé au total du bilan.

- ***à la structure financière***

L'analyse de la composition des actifs et des passifs peut être envisagée sous l'angle de la liquidité de l'entreprise ou en fonction de sa solvabilité.

La liquidité mesure la capacité de l'entreprise d'honorer ses échéances à court terme. Cette information est complétée par le calcul de la vitesse de rotation des stocks de matières premières et de produits finis et par celui des délais moyens de paiement accordés aux clients et reçus des fournisseurs.

La solvabilité est, quant à elle, appréciée en fonction de l'importance des capitaux propres dans le total des moyens d'action.

- ***à l'investissement***

Ils sont obtenus en comparant les acquisitions d'actifs corporels à la valeur ajoutée, d'une part, à l'immobilisé corporel, d'autre part.

Au total, 21 ratios ont été calculés pour les comptes annuels établis sous la forme d'un modèle complet et 19 pour ceux établis sous la forme d'un modèle abrégé.

Il s'agit des ratios suivants:

	Comptes annuels établis en modèle	
	complet	abrégé
1. Marge brute sur ventes.....%	X	X
2. Marge nette sur ventes.....%	X	X
3. Taux de valeur ajoutée.....%	X	X
4. Valeur ajoutée par personne occupée (en EUR).....	X	X
5. Valeur ajoutée/Immobilisations corporelles brutes.....%	X	X
6. Frais de personnel/Valeur ajoutée.....%	X	X
7. Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges/Valeur ajoutée.....%	X	X
8. a. Charges des dettes/Valeur ajoutée.....%	X <sup>11</sup>	
b. Charges financières/Valeur ajoutée.....%		X <sup>11</sup>
9. Rentabilité nette des capitaux propres après impôts.....%	X	X
10. Cash-flow/Capitaux propres.....%	X	X
11. Rentabilité brute de l'actif total avant impôts et		
a. charges des dettes.....%	X <sup>11</sup>	
b. charges financières.....%		X <sup>11</sup>
12. Rentabilité nette de l'actif total avant impôts et		
a. charges des dettes.....%	X <sup>11</sup>	
b. charges financières.....%		X <sup>11</sup>
13. Liquidité au sens large.....	X	X
14. Liquidité au sens strict.....	X	X
15. Rotation des stocks d'approvisionnements et de marchandises.....	X	n.d.
16. Rotation des stocks d'en-cours de fabrication et de produits finis.....	X	n.d.
17. Nombre de jours de crédit clients.....	X	X
18. Nombre de jours de crédit fournisseurs.....	X	X
19. Capitaux propres/Ensemble des moyens d'action.....%	X	X
20. Acquisitions d'immobilisations corporelles/ Valeur ajoutée.....%	X	X
21. Acquisitions d'immobilisations corporelles/Immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent.....%	X	X

n.d.: non disponibles.

<sup>11</sup> La définition du ratio diffère selon qu'il s'agit d'un modèle complet ou d'un modèle abrégé (cf. point 5.2.5 "Définition des ratios").

## 5.2.2 Ratios moyens et distribution de ratios en quartiles

Les **ratios financiers calculés sur base des données globalisées** d'un secteur, indiquent l'ordre de grandeur moyen du secteur. Ce niveau ne caractérise pas nécessairement la plupart des entreprises du secteur, car il peut être largement déterminé par une ou plusieurs entités dont le "poids" est prépondérant dans les globalisations. D'où l'avis émis par le Conseil Central de l'Economie de publier une dispersion en quartiles de ratios financiers.

Une **distribution de ratios en quartiles** résulte des opérations suivantes pour chaque type de ratios: calcul du ratio de chaque entreprise, classement des ratios individuels dans l'ordre croissant de leur valeur, détermination de trois valeurs de référence -  $Q_1$ ,  $Q_2$  et  $Q_3$  - choisies de telle sorte que

- 75 % des entreprises aient un ratio égal ou supérieur à  $Q_1$
- 50 % des entreprises aient un ratio égal ou supérieur à  $Q_2$
- 25 % des entreprises aient un ratio égal ou supérieur à  $Q_3$ .

Pour chaque type de ratio, et au niveau de chaque regroupement sectoriel, les valeurs  $Q_1$ ,  $Q_2$  et  $Q_3$  scindent donc le groupe d'entreprises concernées en quatre sous-groupes dans chacun desquels se situent 25 % du nombre total des entreprises du groupe. Elles constituent un terme de comparaison pour une entreprise qui veut se situer dans son secteur en rapprochant ses propres ratios de ces valeurs de référence.

Figure également, la mention du nombre d'entreprises pour lesquelles il existe une valeur de ratio intervenant dans le calcul de la distribution.

## 5.2.3 Remarques méthodologiques

- a. La définition détaillée des ratios fait l'objet du point 5.2.5 ci-après. Le libellé des rubriques intervenant dans leur calcul y est accompagné du code qui identifie ces rubriques dans les modèles normalisés édités par la Banque nationale.
- b. La définition des ratios calculés au départ des modèles abrégés n'est pas toujours strictement identique à celle des mêmes ratios dégagés des données des modèles complets.

Aussi, les ratios compris dans les distributions qui couvrent l'ensemble des entreprises constituant la population d'un regroupement sectoriel déterminé, ont été calculés, pour des raisons techniques, selon les définitions formulées au départ des rubriques du modèle abrégé.

C'est ainsi que pour calculer l'importance relative des charges des dettes par rapport à la valeur ajoutée pour les entreprises ayant déposé un modèle abrégé et pour l'ensemble des entreprises, il a fallu prendre en considération le total des charges financières étant donné que la distinction entre "charges des dettes" et "autres charges financières" n'est pas établie dans le modèle abrégé.

Ce ratio, calculé pour l'ensemble des entreprises, doit néanmoins être interprété avec prudence en raison de l'importance des "autres charges financières" figurant dans les modèles complets.

- c. Les entreprises qui font usage de la faculté de déposer un modèle abrégé ne sont pas tenues de mentionner leur chiffre d'affaires ni le montant de leurs consommations d'approvisionnements et marchandises et l'achat de services et de biens divers qui sont à charge de l'exercice.

Les ratios ci-après dans lesquels interviennent ces rubriques concernent bien entendu uniquement les entreprises qui ont fourni ces informations:

- marges (brute et nette) sur ventes
- taux de valeur ajoutée
- nombre de jours de crédit clients
- nombre de jours de crédit fournisseurs.

d. Afin de préserver le caractère significatif des résultats obtenus, certaines **entreprises** ont dû être **écartées du calcul de certains ratios**. Il s'agit:

- pour les ratios établissant un rapport entre un flux (charge ou produit) et un stock (élément du bilan), des entreprises dont l'exercice est différent de douze mois
- pour les ratios qui font intervenir le personnel (frais de personnel ou personnel occupé) ainsi que la valeur ajoutée, des entreprises qui ne déclarent aucun frais de personnel ou aucune personne occupée.

Dans le même but, certaines entreprises ont été écartées du calcul de la dispersion en quartiles. Par contre, elles ont été conservées pour le calcul du ratio calculé sur la base des montants globalisés. Il s'agit:

- pour les ratios de rentabilité des capitaux propres, des entreprises dont les capitaux propres sont négatifs ou nuls
- pour les ratios qui, au dénominateur, font référence à la valeur ajoutée, des entreprises dont cette valeur est négative ou nulle.

Etant donné que toutes les entreprises sont incluses dans les globalisations, la population statistique sera différente, dans ces cas, pour les ratios d'une part, pour les globalisations d'autre part. Les conditions à réunir pour que le calcul du ratio soit exécuté sont indiquées dans le tableau 5.2.5.

e. D'autres ratios, en raison de leur contenu, sont sans signification pour certains secteurs.

Dans ces cas, les statistiques de ratios mentionnent un "\*" en regard du ratio pour les secteurs considérés.

f. En dehors des cas précédents, la valeur de certains ratios n'est pas calculée pour les raisons suivantes:

Raison du non-calcul	Sigle affiché
Nombre insuffisant de valeurs individuelles significatives dans le regroupement	n.s. (non significative)
Dénominateur nul ou absent et/ou numérateur nul ou absent	ind. (indéterminée)
Valeur supérieure aux normes des données	n.r. (non représentable)

Ces règles sont d'application depuis les statistiques 1997 et comportent certaines différences par rapport aux règles de traitement appliquées précédemment:

- il n'y avait pas de norme maximale
- un numérateur absent entraînait un ratio nul mais significatif et pris en compte dans les statistiques alors qu'il est considéré comme "indéterminé" dans le nouveau système.

Ces différences introduisent un écart de comparabilité entre les deux statistiques en diminuant le nombre de valeurs significatives très grandes ou nulles. L'impact se situe surtout au niveau des valeurs nulles entraînant un déplacement vers la droite de l'ensemble de la distribution. Cette dérive est particulièrement marquée pour les ratios relatifs aux investissements (ratios 20 et 21 de la liste, point 5.2.5).

A titre d'exemple, une entreprise n'ayant réalisé aucun investissement en 2007, aura, pour les ratios "Acquisitions d'immobilisations corporelles par rapport à la valeur ajoutée" et "Acquisitions d'immobilisations corporelles/Immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent", une valeur de ratio individuel nulle qui n'entre pas en ligne de compte dans les statistiques. Les mesures de dispersion ( $D_i$ ,  $Q_i$ ), calculées au départ des valeurs individuelles significatives, n'intégreront donc dans notre cas d'espèce que les entreprises ayant effectué des investissements au cours de l'année considérée. Le nombre d'entreprises n'ayant réalisé aucun investissement peut être estimé au départ des globalisations par différence entre le nombre d'entreprises mentionné à la rubrique 20/58 "Total bilantaire" et celui mentionné en regard des rubriques relatives aux investissements de l'année (8169, 8229, 8299 - Etat des immobilisations corporelles).

## 5.2.4 Portée des ratios

### 5.2.4.1 Marges sur ventes (ratios 1 et 2)<sup>12</sup>

Le résultat d'exploitation réalisé au terme de l'exercice peut être calculé en tenant compte ou non de la comptabilisation des charges d'exploitation autres que de caisse.

Ces charges "non décaissées" sont les dotations d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges (d'exploitation).

Lorsque le résultat brut, c'est-à-dire obtenu avant la comptabilisation de ces charges, est rapporté aux ventes, on obtient la marge brute. En prenant en considération les charges non décaissées, on obtient la marge nette.

Pour les **entreprises ayant déposé un modèle complet**, les ventes se définissent par la somme du chiffre d'affaires et des autres produits d'exploitation dont ont été déduits les subsides d'exploitation et les montants obtenus des pouvoirs publics en compensation de moindres recettes consécutives à la politique de tarification appliquée.

**Pour les entreprises ayant déposé un modèle abrégé**, il est tenu compte uniquement du chiffre d'affaires.

Pour le **calcul de la marge nette**, le résultat net d'exploitation est majoré de la part des subsides en capital accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats sous la rubrique "Autres produits financiers". Ces subsides qui n'ont pas nécessairement été obtenus pour l'acquisition d'immobilisations (cf. arrêté royal du 8.10.76, annexe, chapitre III, section I, VI.), ont néanmoins été considérés comme un facteur réduisant la charge d'amortissement et, partant, le coût des ventes et prestations.

Pour le **calcul de la marge brute**, l'imputation des subsides en capital n'impose pas de correction: comme la charge résultant de la dotation d'amortissement diminue et que le résultat net d'exploitation augmente d'autant, les deux mouvements s'annulent au numérateur du ratio.

### 5.2.4.2 Valeur ajoutée (ratios 3 à 8 et 20)

La valeur ajoutée brute représente le supplément de valeur que, grâce à la mise en oeuvre des facteurs de production, l'entreprise ajoute au montant des biens et services qu'elle a consommés.

Elle s'obtient par la différence entre la **valeur de la production** (somme algébrique du produit des ventes, sensu lato<sup>13</sup>, de la production immobilisée et des variations des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution) et le **coût des matières et services consommés** (somme algébrique de la valeur des approvisionnements, des marchandises, des services et des biens divers).

En rapportant le montant de la valeur ajoutée brute, calculée comme dit ci-avant, à certaines données des comptes annuels, on obtient des indicateurs:

- de la performance globale des entreprises et des moyens qui y sont mis en oeuvre; tel est l'objet des ratios suivants: montant de la valeur ajoutée par personne occupée, rendement en valeur ajoutée des stocks d'immobilisations corporelles brutes
- de la part de l'activité de l'entreprise correspondant à une création de revenu: taux de valeur ajoutée ou quotité des ventes et prestations qui équivaut à cette valeur<sup>14</sup>

<sup>12</sup> Les ratios auxquels il est fait référence sont désignés par le numéro d'ordre qui leur a été attribué dans la liste reprise au point 5.2.5 "Définition des ratios".

<sup>13</sup> Dont ont été déduits les subsides d'exploitation et les montants obtenus des pouvoirs publics en compensation de moindres recettes consécutives à la politique de tarification appliquée.

<sup>14</sup> Le niveau de ce ratio peut être influencé par le degré d'intégration verticale des entreprises.

- du taux d'investissement (acquisitions d'immobilisations corporelles/valeur ajoutée)
- de l'importance relative des charges des dettes, des frais de personnel et des charges non décaissées: amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges.

Il convient de signaler que les ratios individuels  $\frac{\text{valeur ajoutée}}{\text{personnel occupé}}$  et  $\frac{\text{frais de personnel}}{\text{valeur ajoutée}}$  n'ont pas été calculés pour les entreprises qui n'ont pas cité l'effectif de leur personnel ou qui n'ont pas pris de "frais de personnel" en charge. Tel est notamment le cas pour un certain nombre de sociétés intercommunales (comprises dans les regroupements PU2201 et PU2202) travaillant avec du personnel mis à leur disposition principalement par des pouvoirs publics subordonnés. A partir de 1998, ont également été exclues les entreprises de location sans opérateur (DE 71).

#### 5.2.4.3 Rentabilité nette des capitaux propres après impôts (ratio 9)

Le rendement net des capitaux propres dégagé par l'entreprise après le paiement de tous impôts est celui dont bénéficie l'actionnaire ou l'associé, quelle que soit l'affectation du résultat.

Il est calculé au départ de la valeur comptable des capitaux propres, sauf lorsque le montant de ceux-ci est négatif. En effet, on obtiendrait dans ce cas, un rendement positif pour une entreprise qui a clôturé l'exercice en perte.

#### 5.2.4.4 Cash-flow / Capitaux propres (ratio 10)

- a. La notion de cash-flow retenue pour le calcul de ce ratio a été **calculée par "addition"**. Elle correspond au résultat de l'exercice après impôts augmenté des charges nettes qui ne donnent pas lieu à des dépenses de caisse (dotations d'amortissement, de réduction de valeur, de provision, etc. ...).

Elle peut également être obtenue **par "soustraction"**. Dans ce cas, elle représente la différence entre:

- d'une part, les produits générateurs de recettes immédiates ou différées, à savoir: les ventes et prestations (y compris la production immobilisée), les produits financiers (sous déduction de la part des subsides en capital imputés au compte de résultats), les plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés, les autres produits exceptionnels, la régularisation d'impôts et reprises de provisions fiscales et
- d'autre part, les charges de caisse imputées à l'exercice, à savoir: les approvisionnements et marchandises, les services et biens divers, les rémunérations, charges sociales et pensions, les autres charges d'exploitation, les charges des dettes, les autres charges financières, les autres charges exceptionnelles et les impôts.

Le cash-flow est augmenté du transfert à l'actif de la partie des charges de restructuration engagées en cours d'exercice. Ce transfert réduit en effet les charges d'exploitation et les charges exceptionnelles imputées à l'exercice.

- b. Le rapport Cash-flow/Capitaux propres mesure, en valeur relative, la capacité maximale d'une entreprise de dégager un revenu brut avant toute affectation de celui-ci.

#### 5.2.4.5 Rentabilité de l'actif total (ratios 11 et 12)

Le résultat dégagé par une entreprise peut être estimé par rapport à la valeur comptable de l'ensemble des moyens qu'elle a mis en oeuvre indépendamment de sa structure financière.

Il comprendra dans cette optique, outre le résultat de l'exercice, les charges nettes des dettes et, lorsque la société a réalisé des bénéfices, l'impôt y afférent<sup>15</sup>.

Le ratio de "rentabilité de l'actif total" est le rapport de ce résultat au total du bilan. Il peut être calculé au départ du revenu brut ou net: il tiendra donc compte ou non au numérateur des dotations nettes (d'exploitation et autres) d'amortissement, de réduction de valeur et de provisions et impôts différés.

L'intérêt du ratio est double:

- d'une part, il permet de comparer les résultats d'entreprises ayant une structure financière différente. Sont par conséquent sans incidence sur son niveau, l'importance relative des capitaux propres et des fonds de tiers dans l'ensemble des ressources ainsi que la répartition du revenu global entre les divers allocataires (créanciers, pouvoirs publics, associés)
- d'autre part, il constitue un des éléments explicatifs de la rentabilité des capitaux propres. Celle-ci peut en effet s'exprimer par le produit du coefficient de levier financier ("leverage") et du taux de rentabilité de l'actif total.

$$\frac{\text{Résultat net avant impôts}}{\text{Capitaux propres}} = \frac{\text{Résultat net avant impôts et coût des dettes}}{\text{Actif total}} \times \text{"Leverage"}$$

$$\text{"Leverage"} = \frac{\text{Résultat net avant impôts} / \text{Résultat net avant impôts et coût des dettes}}{\text{Capitaux propres} / \text{Actif total}}$$

#### 5.2.4.6 Liquidité (ratios 13 et 14)

Les ratios de liquidité sont un indicateur de la capacité des entreprises d'honorer leurs engagements à court terme au moyen de leurs actifs disponibles et aisément réalisables.

On distingue le ratio de liquidité "au sens large" encore appelé "current ratio", du ratio de liquidité "au sens strict", encore appelé "quick ratio" et "acid test".

La **liquidité au sens large** est une première évaluation du degré de liquidité des entreprises. Elle compare le total des actifs réalisables et disponibles (stocks, créances à un an au plus détenues sur des tiers autres que les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation, placements de trésorerie, valeurs disponibles et comptes de régularisation) au passif à court terme (dettes à un an au plus, comptes de régularisation).

La **liquidité au sens strict** ne tient pas compte des stocks (qui sont difficilement réalisables à court terme) ainsi que des comptes de régularisation dont le caractère hétérogène est évident (à l'actif, ils comprennent les charges à reporter et les produits acquis; au passif, ils englobent les charges à imputer et les produits à reporter).

Plus ce ratio est élevé, plus l'entreprise dispose d'actifs courts susceptibles d'être mobilisés pour faire face à ses échéances.

<sup>15</sup> Pour les petites entreprises, le résultat avant charges financières et impôts correspond au résultat net d'exploitation augmenté du résultat exceptionnel et des produits financiers.

#### 5.2.4.7 Rotation des stocks (ratios 15 et 16)

Les ratios de rotation permettent de comparer, au sein d'un regroupement sectoriel homogène, la liquidité des stocks et l'efficacité de leur gestion.

Une distinction a été faite entre les stocks d'approvisionnements et de marchandises et ceux d'en-cours de fabrication et de produits finis.

Quelle que soit la nature des stocks, il convient d'y investir le montant nécessaire et suffisant et d'en obtenir la rotation la plus élevée possible. Celle-ci sera bien entendu fonction de la nature des biens produits et/ou vendus, et, partant, du secteur économique dont relève l'entreprise.

Les deux ratios ne peuvent être obtenus qu'au départ des données du modèle complet.

Un problème spécifique se pose du fait que la valeur comptable de tous les "Immeubles destinés à la vente" est enregistrée dans une rubrique spécifique des stocks (code 35). Aucune distinction ne peut dès lors être établie entre les immeubles acquis et les immeubles produits par l'entreprise.

Il a dès lors été présumé, d'une part, que dans le secteur "Bâtiment et génie civil", les montants cités en regard de cette rubrique représentaient essentiellement des immeubles produits par les entreprises et d'autre part, que dans tous les autres secteurs, il s'agissait d'immeubles acquis en vue de leur revente.

En conséquence, la rubrique 35 a été retenue uniquement au dénominateur du ratio

- "rotation des stocks d'en-cours de fabrication et de produits finis", pour le regroupement PU300<sup>16</sup> et les sous-secteurs relatifs à la construction
- "rotation des stocks d'approvisionnements et de marchandises", pour tous les autres secteurs.

Par ailleurs, sont "sans signification" et signalés par le sigle "\*" dans les statistiques

- le ratio de "rotation des stocks d'en-cours de fabrication et de produits finis" pour les entreprises relevant des secteurs de la distribution d'énergie et d'eau, du commerce, des transports et des services (PU2201, PU2202, PU310, PU320, PU340, DE60 à 62 et les sous-secteurs liés)<sup>16</sup>
- le ratio de "rotation des stocks d'approvisionnements et de marchandises" pour les entreprises de services (PU340 et les sous-secteurs relatifs aux services)<sup>16</sup>.

#### 5.2.4.8 Durée du crédit consenti et obtenu (ratios 17 et 18)

Ces ratios indiquent:

- d'une part, le nombre moyen de jours qui séparent l'enregistrement des créances commerciales et leur paiement par les débiteurs (nombre de jours de crédit clients)
- d'autre part, le nombre moyen de jours qui s'écoulent entre l'enregistrement des dettes commerciales et leur règlement (nombre de jours de crédit fournisseurs).

Ils doivent être interprétés avec prudence, car ils comparent un "flux" (montant du chiffre d'affaires ou des achats d'approvisionnements, de marchandises, de services et biens divers) et un "stock" (solde en fin d'exercice des comptes de créances et de dettes). Il est évident que le niveau de ce "stock" ne sera pas nécessairement représentatif de sa moyenne journalière de l'exercice.

---

<sup>16</sup> Cf. la liste des regroupements sectoriels en fin de document.

#### 5.2.4.9 Capitaux propres / Ensemble des moyens d'action (ratio 19)

Ce ratio mesure le degré d'indépendance de l'entreprise: plus il est élevé, moins l'entreprise dépend des fonds fournis par les tiers.

Il est un des éléments constitutifs du "leverage" et, partant, du rendement des capitaux propres avant impôts (cf. ratios 11 et 12).

#### 5.2.4.10 Acquisitions d'immobilisations corporelles / Valeur ajoutée (ratio 20)

Ce ratio (taux d'investissement) indique l'effort d'investissement réalisé par l'entreprise durant l'exercice comptable.

## 5.2.5 Définition des ratios

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
<b>A. CONDITIONS D'EXPLOITATION</b>		
<b>1. MARGE BRUTE SUR VENTES</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le chiffre d'affaires doit être complété	(Mention obligatoire)	70 > 0
<b>Numérateur</b> Bénéfice (perte) d'exploitation Dotations d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	+ 9901 + 630 + 631/4+ 635/7	+ 9901 + 630 + 631/4+ 635/7
<b>Dénominateur</b> Chiffre d'affaires Autres produits d'exploitation Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	+ 70 + 74 -740	+ 70 n.d. n.d.
<b>Ratio</b> = N/D *100		
<b>2. MARGE NETTE SUR VENTES</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le chiffre d'affaires doit être complété	(Mention obligatoire)	70 > 0
<b>Numérateur</b> Bénéfice (perte) d'exploitation Subsides en capital accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats	+ 9901 + 9125	+ 9901 + 9125
<b>Dénominateur</b> Identique à celui du ratio 1		
<b>Ratio</b> = N/D *100		
<b>3. TAUX DE VALEUR AJOUTEE</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le poste "Approvisionnements et marchandises, services et bien divers" doit être complété	(Mention obligatoire)	60/61 > 0
<b>Numérateur</b> (valeur ajoutée brute) Ventes et prestations Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics Approvisionnements et marchandises Services et biens divers Estimation de la valeur ajoutée brute: Marge brute d'exploitation	+ 70/74 -740 -60 -61	+ 9900

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
<b>Dénominateur</b> Ventes et prestations Subsidés d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics Estimation des ventes et prestations: Marge brute d'exploitation Approvisionnements, marchandises; services et biens divers  <b>Ratio = N/D *100</b>	+ 70/74 -740	+ 9900 + 60/61
<b>4. VALEUR AJOUTEE PAR PERSONNE OCCUPEE</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois <sup>17</sup> L'effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein doit être supérieur à zéro	12 mois 9087 > 0	12 mois 9087 > 0
<b>Numérateur</b> Identique à celui du ratio 3  <b>Dénominateur</b> Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein  <b>Ratio = N/D (EUR)</b>	9087	9087
<b>5. VALEUR AJOUTEE/IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois	12 mois	12 mois
<b>Numérateur</b> Identique à celui du ratio 3  <b>Dénominateur</b> Moyenne arithmétique entre la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles au terme: - de l'exercice précédent - de l'exercice  <b>Ratio = N/D * 200</b>	+ 8199P <sup>18</sup> + 8199 <sup>19</sup>	+ 8199P 8199

<sup>17</sup> Condition valable pour le calcul des mesures de dispersion mais pas pour le ratio calculé au départ des montants globalisés.

<sup>18</sup> 8199P = 8191P à 8196P

<sup>19</sup> 8199 = 8191 à 8196

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
<b>6. PART DES FRAIS DE PERSONNEL DANS LA VALEUR AJOUTEE</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le poste "Rémunérations, charges sociales et pensions" doit être positif Le dénominateur doit être positif <sup>20</sup>	62 > 0 (9800-740) > 0	62 > 0 9800 > 0
<b>Numérateur</b> Rémunérations, charges sociales et pensions Provisions pour pensions: dotation nette ou utilisation et reprise nettes	+ 62 + 635	+ 62 n.d.
<b>Dénominateur</b> Identique au numérateur du ratio 3  <b>Ratio</b> = N/D * 100		
<b>7. PART DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS, DE REDUCTIONS DE VALEUR ET DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DANS LA VALEUR AJOUTEE</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif <sup>20</sup>	(9800-740) > 0	9800 > 0
<b>Numérateur</b> Dotations susmentionnées mises à charge du compte d'exploitation	+ 630 + 631/4 + 635/7 - 635	+ 630 + 631/4 + 635/7
<b>Dénominateur</b> Identique au numérateur du ratio 3  <b>Ratio</b> = N/D * 100		
<b>8. IMPORTANCE RELATIVE DES CHARGES DES DETTES PAR RAPPORT à LA VALEUR AJOUTEE</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif <sup>20</sup>	(9800-740) > 0	9800 > 0
<b>Numérateur</b> Charges financières dont: Charges des dettes Montant de l'escompte à charge des entreprises sur la négociation de créances	+ 650 + 653	+ 65
<b>Dénominateur</b> Identique au numérateur du ratio 3  <b>Ratio</b> = N/D * 100		

<sup>20</sup> Condition valable pour le calcul des mesures de dispersion mais pas pour le ratio calculé au départ des montants globalisés.

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
<b>B. RENTABILITE</b>		
<b>9. RENTABILITÉ NETTE DES CAPITAUX PROPRES APRES IMPOTS</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois Le dénominateur doit être positif <sup>21</sup>	12 mois 10/15 > 0	12 mois 10/15 > 0
<b>Numérateur</b> Bénéfice (perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
<b>Dénominateur</b> Capitaux propres	+ 10/15	+ 10/15
<b>Ratio</b> = N/D * 100		
<b>10. CASH-FLOW/CAPITAUX PROPRES</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois Le dénominateur doit être positif <sup>21</sup>	12 mois 10/15 > 0	12 mois 10/15 > 0
<b>Numérateur</b> Bénéfice (perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
Dotations d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	+ 630 + 631/4 + 6501 + 635/7 + 651 + 6560 - 6561 + 660 + 661 + 662	+ 631/4 + 635/7 + 656 + 8079 + 8279 + 8475 <sup>22 23</sup>
Reprises d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	- 760 - 761 -762	- 8089 - 8289 - 8485 <sup>23</sup>
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	663	n.d.
Subsides en capital accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats	- 9125	- 9125
Prélèvements sur les impôts différés	- 780	- 780
Transfert aux impôts différés	+ 680	+ 680
<b>Dénominateur</b> Identique à celui du ratio 9		
<b>Ratio</b> = N/D * 100		

<sup>21</sup> Condition valable pour le calcul des mesures de dispersion mais pas pour le ratio calculé au départ des montants globalisés.

<sup>22</sup> Dotations d'amortissement sur frais d'établissement non comprises.

<sup>23</sup> Comme les rubriques 8475 et 8485 figurent uniquement dans les modèles abrégés, les rubriques correspondantes ci-après des modèles complets, doivent être ajoutées au numérateur pour le calcul de la dispersion des ratios de l'ensemble de la population statistique: [847(1 à 3) + 848(1 à 3) - 860(1 à 3) - 861(1 à 3)].

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
<b>11.RENTABILITE BRUTE DE L'ACTIF TOTAL AVANT IMPOTS ET CHARGES DES DETTES</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois	12 mois	12 mois
<b>Numérateur</b>		
Bénéfice (perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
Charges financières		+ 65
dont: Charges des dettes	+ 650 + 653	
Subsides en capital et en intérêts accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats (sous les autres produits financiers)	- 9125 - 9126	- 9125 - 9126
Dotations d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	+ 630 + 631/4 + 635/7 + 651 + 6560 - 6561 + 660 + 661 + 662	+ 631/4 + 635/7 + 8079 + 8279 + 8475 <sup>24</sup>
Reprises d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	- 760 - 761 -762	- 8089 - 8289 - 8485 <sup>24</sup>
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	+ 663	n.d.
Impôts sur le résultat (de l'exercice)	+ 9134	+ 67/77
Prélèvements sur les impôts différés	- 780	- 780
Transfert aux impôts différés	+ 680	+ 680
<b>Dénominateur</b>		
Total de l'actif	+ 20/58	+ 20/58
<b>Ratio = N/D * 100</b>		
<b>12.RENTABILITE NETTE DE L'ACTIF TOTAL AVANT IMPOTS ET CHARGES DES DETTES</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois	12 mois	12 mois
<b>Numérateur</b>		
Bénéfice (perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
Charges financières		+ 65
dont: Charges des dettes	+ 650 + 653	
Subsides en intérêts accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats	- 9126	-9126
Impôts sur le résultat (de l'exercice)	+ 9134	+ 67/77
<b>Dénominateur</b>		
Total de l'actif	+ 20/58	+ 20/58
<b>Ratio = N/D * 100</b>		

<sup>24</sup> Comme les rubriques 8475 et 8485 figurent uniquement dans les modèles abrégés, les rubriques correspondantes ci-après des modèles complets, doivent être ajoutées au numérateur pour le calcul de la dispersion des ratios de l'ensemble de la population statistique: [847(1 à 3) + 848(1 à 3) - 860(1 à 3) - 861(1 à 3)].

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
<b>C. STRUCTURE FINANCIERE</b>		
<b>13. LIQUIDITE AU SENS LARGE</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Aucune	-	-
<b>Numérateur</b>		
Stocks et commandes en cours d'exécution	3	3
Créances à un an au plus	+ 40/41	+ 40/41
Placements de trésorerie	+ 50/53	+ 50/53
Valeurs disponibles	+ 54/58	+ 54/58
Comptes de régularisation de l'actif	+ 490/1	+ 490/1
<b>Dénominateur</b>		
Dettes à un an au plus	+ 42/48	+ 42/48
Comptes de régularisation du passif	+ 492/3	+ 492/3
<b>Ratio = N/D</b>		
<b>14. LIQUIDITE AU SENS STRICT</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Aucune	-	-
<b>Numérateur</b>		
Créances à un an au plus	+ 40/41	+ 40/41
Placements de trésorerie	+ 50/53	+ 50/53
Valeurs disponibles	+ 54/58	+ 54/58
<b>Dénominateur</b>		
Dettes à un an au plus	+ 42/48	+ 42/48
<b>Ratio = N/D</b>		
<b>15. ROTATION DE STOCKS D'APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois	12 mois	n.d.
<b>Numérateur</b>		
Approvisionnement et marchandises (achats + réduction de stocks - augmentation de stocks)	+ 60	n.d.
<b>Dénominateur</b>		
Approvisionnements	+ 30/31	n.d.
Marchandises	+ 34	n.d.
Immeubles destinés à la vente <sup>25</sup>	+ 35	n.d.
Acomptes versés	+ 36	n.d.
<b>Ratio = N/D</b>		

<sup>25</sup> Pour tous les secteurs, à l'exception du secteur "Bâtiment et génie civil" et ses sous-secteurs.

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
<b>16. ROTATION DES STOCKS D'EN-COURS DE FABRICATION ET DE PRODUITS FINIS</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois	12 mois	n.d.
<b>Numérateur</b>		
Coût des ventes et prestations	+ 60/64	n.d.
Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution	- 71	n.d.
Production immobilisée	- 72	n.d.
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	- 740	n.d.
Subsides en capital accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats	- 9125	n.d.
<b>Dénominateur</b>		
En-cours de fabrication	+ 32	n.d.
Produits finis	+ 33	n.d.
Immeubles destinés à la vente <sup>26</sup>	+ 35	n.d.
Commandes en cours d'exécution	+ 37	n.d.
<b>Ratio = N/D</b>		
<b>17. NOMBRE DE JOURS DE CREDITS CLIENTS</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois Le chiffre d'affaires doit être complété	12 mois (Mention obligatoire)	12 mois 70 > 0
<b>Numérateur</b>		
Créances commerciales	+ 40	+ 40
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise	+ 9150	+ 9150
<b>Dénominateur</b>		
Chiffre d'affaires	+ 70	+ 70
Autres produits d'exploitation	+ 74	n.d.
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus de pouvoirs publics	- 740	n.d.
Taxes sur la valeur ajoutée portée en compte par l'entreprise	+ 9146	n.d.
<b>Ratio = N/D * 365 jours</b>		

<sup>26</sup> Exclusivement pour le secteur "Bâtiment et génie civil" et ses sous-secteurs.

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
<b>18. NOMBRE DE JOURS DE CREDIT FOURNISSEURS</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois Le poste "Approvisionnements et marchandises, services et biens divers" doit être complété	12 mois (Mention obligatoire)	n.d. 60/61 > 0
<b>Numérateur</b> Dettes commerciales	+ 44	+ 44
<b>Dénominateur</b> Achats d'approvisionnements et de marchandises Approvisionnements et marchandises, services et biens divers Services et biens divers Taxes sur la valeur ajoutée portée en compte à l'entreprise (déductibles)	+ 600/8  + 61 + 9145	+ 60/61  n.d.
Ratio = N/D * 365 jours		
<b>19. SOLVABILITÉ</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Aucune	-	-
<b>Numérateur</b> Capitaux propres	+ 10/15	+ 10/15
<b>Dénominateur</b> Total du passif	+ 10/49	+ 10/49
Ratio = N/D * 100		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
<b>D. INVESTISSEMENTS</b>		
<b>20. IMPORTANCE RELATIVE DES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES PAR RAPPORT A LA VALEUR AJOUTEE</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif <sup>27</sup>	(9800-740) > 0	9800 > 0
<b>Numérateur</b> Immobilisations corporelles acquises au cours de l'exercice (y compris la production immobilisée) Plus-values sur immobilisations corporelles, acquises de tiers Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations corporelles, acquis de tiers	+ 8169 <sup>28</sup> + 8229 <sup>29</sup> - 8299 <sup>30</sup>	+ 8169 + 8229 - 8299
<b>Dénominateur</b> Identique au numérateur du ratio 3		
<b>Ratio</b> = N/D *100		
<b>21. IMPORTANCE RELATIVE DES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES PAR RAPPORT A L'IMMOBILISE CORPOREL AU TERME DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois	12 mois	12 mois
<b>Numérateur</b> Identique à celui du ratio 20.		
<b>Dénominateur</b> Valeur d'acquisition des immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent Plus-values sur immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent	+ 8199P <sup>31</sup> + 8259P <sup>32</sup> - 8329P <sup>33</sup>	+ 8199P + 8259P - 8329P
<b>Ratio</b> = N/D * 100		

<sup>27</sup> Condition valable pour le calcul des mesures de dispersion mais pas pour le ratio calculé au départ des montants globalisés.

<sup>28</sup> 8169 = 8161 à 8166

<sup>29</sup> 8229 = 8221 à 8226

<sup>30</sup> 8299 = 8291 à 8296

<sup>31</sup> 8199P = 8191P à 8196P

<sup>32</sup> 8259P = 8251P à 8256P

<sup>33</sup> 8329P = 8321P à 8326P

## 5.3 Tableau des ressources et emplois

### 5.3.1 Présentation générale du tableau

L'objet d'un tableau des ressources et emplois est de reconstituer les ressources (internes et externes) obtenues par l'entreprise<sup>34</sup> durant l'exercice et l'affectation qu'elles ont reçue. Il reprend ainsi les différents investissements de la période et leur mode de financement.

Le modèle établi par la Centrale des bilans repose sur le calcul des ressources internes générées (autofinancement) qui sont comparées aux investissements non financiers, de manière à estimer le besoin ou la capacité de financement de l'entreprise. En y ajoutant les investissements financiers, on obtient le besoin global de l'entreprise en fonds de tiers ou, au contraire, l'excédent financier à sa disposition. La dernière partie du tableau indique l'évolution des sources de financement externes découlant des besoins ou excédents financiers de l'entreprise.

De manière schématique, le tableau des ressources et emplois procède donc par les quatre étapes suivantes:

#### Table 1

Présentation, à partir du calcul de la valeur ajoutée, des différents produits et charges qui conduisent à la formation des **ressources internes disponibles**, c'est-à-dire au calcul de l'autofinancement.

#### Table 2

- a. Comparaison de cette ressource interne avec les investissements incorporels et corporels d'une part, et la variation des besoins en fonds de roulement d'autre part, de manière à déterminer le **besoin ou la capacité de financement** issus des activités de l'exercice.
- b. Ajout à ce besoin ou à cette capacité des investissements financiers à long terme et à court terme en vue de déterminer le **besoin global (ou l'excédent)** en ressources externes.
- c. Présentation de l'évolution des différentes **ressources externes** (capital, endettement à long terme, emprunts financiers à court terme) qui sont la contrepartie du besoin ou de l'excédent financier global de l'entreprise.

Cette présentation s'inspire des travaux qui ont été réalisés en vue d'aboutir à une norme internationale en matière de "Cash-flow statements", notamment par:

- l'International Accounting Standard Committee (IASC)
- le Comité européen des Centrales de bilans
- le Forum Consultatif de la Comptabilité institué auprès de la CEE (Direction Générale XV).

La table 3 reconstitue les ressources internes disponibles au départ du résultat net après impôts (par le "bas" du compte de résultats) et les compare au cash-flow.

---

<sup>34</sup> Existe uniquement pour les entreprises.

Présentation schématique du tableau

Ventes et prestations ( <i>modèles complets uniquement</i> )
- Consommation de biens et services ( <i>modèles complets uniquement</i> )
<b>Valeur ajoutée</b>
+ Subsidés d'exploitation ( <i>modèles complets uniquement</i> )
- Frais de personnel
- Autres charges d'exploitation
<b>Solde: Résultat brut d'exploitation</b>
+ Produits financiers et autres produits exceptionnels
+ Intervention d'associés dans la perte
- Charges financières et autres charges exceptionnelles
- Impôts sur le résultat
- Bénéfice à distribuer
<b>Solde: Ressources internes disponibles (capacité d'autofinancement)</b>
+ Subsidés reçus en capital
- Investissements corporels et incorporels nets
± Variation des actifs nets d'exploitation
<b>Solde: Capacité (+) ou besoin (-) de financement</b>
- Investissements financiers à long terme
± Variation des actifs de trésorerie
<b>Solde: Total à financer (ou excédent total)</b>
<b>Ressources externes:</b>
± Variation du capital et des primes d'émission
± Variation de l'endettement à long terme
± Variation de l'endettement financier à court terme
<b>Total des ressources financières externes</b>

## 5.3.2 Présentation des tables

### 5.3.2.1 Formation des ressources internes disponibles (Table 1)

En mesurant la valeur supplémentaire que l'entreprise apporte aux biens et services qu'elle acquiert, la **valeur ajoutée** est fonction de la nature de ses activités, de l'importance des transformations qu'elle effectue (son degré d'intégration) et de l'efficacité de ses facteurs de production. La valeur ajoutée (brute) est obtenue en déduisant des ventes et prestations<sup>35</sup> les consommations de biens et services.

Sont ensuite intégrées les autres activités liées à l'exploitation courante de l'entreprise.

La valeur ajoutée est reprise comme principale ressource augmentée, pour les modèles complets, des subsides d'exploitation et des montants obtenus des pouvoirs publics en compensation de moindres recettes consécutives à la politique de tarification appliquée.

Les emplois sont constitués des frais de personnel et des autres charges d'exploitation.

Le **résultat brut d'exploitation** correspond dès lors au surplus dégagé par les activités industrielles et commerciales habituelles d'une entreprise. Il constitue, à ce titre, un indicateur privilégié du résultat économique obtenu indépendamment du mode de financement de l'entreprise, de sa politique de distribution et d'amortissement et de tout élément ayant un caractère occasionnel ou exceptionnel<sup>36</sup>.

Au résultat brut d'exploitation sont ajoutés les principaux flux financiers qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'entreprise.

Il s'agit, en ressources, des produits financiers, des autres produits exceptionnels et de l'intervention d'associés dans la perte<sup>37</sup>.

En emplois, sont reprises les diverses opérations de répartition du revenu d'exploitation (charge des dettes<sup>38</sup>, bénéfice distribué et impôts) qui s'effectuent au bénéfice des créanciers, des actionnaires, de l'Etat et des autres allocataires. Y figurent également: les réductions de valeur sur actifs circulants et les autres charges financières et exceptionnelles, déduction faite des charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration.

Les réductions de valeur sur actifs circulants sont assimilées aux charges incombant à la période et ne sont, pour cette raison, pas intégrées aux ressources internes. Ces corrections sont considérées comme définitives et, dans la suite du tableau, la variation des actifs circulants sera calculée après réductions de valeur.

Le solde de la table 1 indique les **ressources internes disponibles** en fin de période. Cette notion est analogue à celle d'**autofinancement** dont la constitution est examinée à la table 3.

A ce stade, certains redressements comptables sont apportés afin d'assurer une parfaite cohérence entre les informations issues du bilan, du compte de résultats, de l'annexe et de l'exercice précédent (voir ci-après au point 5.3.5).

---

<sup>35</sup> Déduction faite, pour les modèles complets, du montant des subsides d'exploitation.

<sup>36</sup> La notion de résultat brut d'exploitation utilisée dans cette table correspond au numérateur du ratio de marge brute sur ventes.

<sup>37</sup> Ces interventions constituent un transfert financier destiné à améliorer le résultat de l'exercice et donc à augmenter le revenu disponible en fin de période.

<sup>38</sup> Informations qui ne peuvent être isolées qu'au départ d'un modèle complet; les charges financières sont reprises, sans autre distinction, au sein du modèle abrégé (cf. point 5.3.6).

### 5.3.2.2 Evolution de la capacité ou du besoin de financement ainsi que celle de leur contrepartie financière (Table 2)

Ce tableau indique dans quelle mesure les **ressources internes disponibles** couvrent les investissements non financiers et le financement de la variation des actifs nets d'exploitation.

Lorsque les ressources internes augmentées des subsides en capital<sup>39</sup> sont supérieures aux dépenses d'investissement et d'exploitation, les sociétés dégagent une **capacité de financement**.

Dans le cas contraire apparaît un **besoin de financement**.

L'affectation des ressources internes disponibles se divise en deux pôles:

- d'une part, le total des investissements non financiers, qui correspond au montant des acquisitions et des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles<sup>40</sup> et à la variation des frais d'établissement
- d'autre part, la variation des besoins en fonds de roulement, c'est-à-dire l'évolution des actifs nets d'exploitation (différence entre les actifs et les passifs non financiers à court terme).

Cette distinction permet d'isoler les ressources consacrées à la formation brute de capital et celles absorbées par les besoins d'exploitation.

Les besoins en fonds de roulement découlent de l'activité habituelle de l'entreprise nécessitant, entre autres, la formation de stocks, de créances et de dettes commerciales. L'excédent des emplois non financiers à court terme sur les ressources correspondantes fait apparaître un **besoin de financement** dont l'ampleur résulte de la nature et de l'importance des activités d'exploitation.

Une entreprise peut toutefois augmenter ses passifs d'exploitation pour un montant supérieur à celui des actifs de même nature. Elle peut de même réduire ses passifs d'exploitation à concurrence d'un montant inférieur à celui de ses actifs d'exploitation. Dans les deux cas, l'évolution des actifs nets d'exploitation est négative et l'entreprise bénéficie d'une **capacité de financement**.

A cette capacité ou ce besoin de financement issu des activités de l'exercice sont affectés les investissements financiers à long terme et à court terme pour déterminer l'**excédent global** (ou le **total à financer**).

La variation des actifs financiers à long terme résulte principalement des acquisitions d'immobilisations financières (sous déduction des cessions) et de la variation des créances à plus d'un an.

La variation des actifs financiers à court terme détermine la variation des actifs de trésorerie.

La contrepartie du besoin (-) ou de l'excédent (+) financier global est observée dans la variation des ressources financières externes, composées de:

- la variation de capital et des primes d'émission indépendamment pour les modèles complets, des prélèvements effectués sur ceux-ci<sup>41</sup>. Pour les modèles abrégés, aux prélèvements effectués sur le capital et les primes d'émission sont ajoutés ceux effectués sur les réserves<sup>42</sup>

<sup>39</sup> Subsides en capital octroyés par les pouvoirs publics, dans la plupart des cas en vue de réduire le coût de certains investissements.

<sup>40</sup> Compte tenu - pour les modèles complets - des plus-values et moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés. Ces produits et ces charges résultent en effet de décisions prises en matière d'investissements et augmentent ou diminuent la valeur comptable des immobilisations cédées. Il n'est cependant pas possible de distinguer les plus-values nettes réalisées lors de la cession d'immobilisations corporelles et celles qui découlent de la cession d'immobilisations financières.

<sup>41</sup> Les prélèvements sur le capital et les primes d'émission (poste 791 du compte de résultats du modèle complet) sont ajoutés à la variation de ces agrégats puisqu'ils ne résultent que d'un mouvement comptable dont l'incidence sur le résultat et sur l'évolution du capital n'est pas prise en compte dans le tableau de financement.

<sup>42</sup> Poste 791/2 - "Prélèvement sur les capitaux propres" du compte de résultats du modèle abrégé. Ce poste ne prévoit pas de ventilation supplémentaire, contrairement au modèle complet qui distingue les "Prélèvements sur le capital et les primes d'émission" d'une part et les "Prélèvements sur les réserves" d'autre part (cf. point 5.3.3.d).

- la variation des dettes à plus d'un an
- la variation des engagements financiers à moins d'un an.

Le **fonds de roulement**<sup>43</sup> (net) correspond à l'excédent des ressources permanentes (capitaux propres + capitaux étrangers à long terme) sur les actifs immobilisés. Lorsqu'il est positif, le fonds de roulement représente une ressource à long terme dont dispose l'entreprise pour financer ses actifs à un an au plus.

Son évolution peut être reconstituée sur la base des informations figurant au tableau des ressources et emplois relatives à la variation des actifs nets d'exploitation et de la trésorerie nette. Cette présentation fait apparaître la relation qui existe entre l'évolution des trois grandes parties du bilan: le long terme, l'exploitation et la trésorerie. En effet, si l'excédent des ressources permanentes sur les emplois à long terme suffit à financer l'accroissement des actifs nets d'exploitation, l'entreprise pourra maintenir ou améliorer sa trésorerie. A l'inverse, si l'évolution du fonds de roulement ne peut couvrir celle des actifs nets d'exploitation, une partie de ceux-ci devra être financée par un recours accru à l'endettement bancaire à court terme ou par une réduction des avoirs de trésorerie.

### 5.3.2.3 Eléments constitutifs des ressources internes et du cash-flow (Table 3)

Les **ressources internes disponibles** peuvent également être reconstituées au départ du résultat net après impôts, diminué du bénéfice à distribuer et augmenté de l'intervention d'associés dans la perte. A partir du résultat de l'exercice reporté ou affecté aux réserves, sont ajoutés les amortissements et réductions de valeur sur actifs immobilisés et les provisions pour risques et charges. Il s'agit d'une ressource interne dont dispose l'entreprise pour financer ses investissements en actifs non financiers. Sa définition est, à ce titre, plus restrictive que celle du "cash-flow" qui correspond à la différence entre les revenus et les charges décaissées, c'est-à-dire le résultat net augmenté des charges qui n'ont donné lieu à aucun décaissement déduction faite de revenus similaires. Le cash-flow intègre les réductions de valeur sur actifs circulants non financiers et est calculé avant répartition des bénéfices.

Tout comme au tableau 1, des redressements comptables sont apportés pour assurer une cohérence entre les données du bilan, du compte de résultats, de l'annexe et de l'exercice précédent.

### 5.3.3 Divergences entre les tableaux établis au départ des modèles complet et abrégé

Celles-ci résultent d'informations qui ne sont pas reprises dans le modèle abrégé. Il s'agit, en particulier:

- des ventes et des consommations de biens et de services dont l'indication n'est que facultative
  - des subsides d'exploitation (rubrique 740) qui sont intégrés à la valeur ajoutée
  - des composantes des charges et des produits financiers et exceptionnels au compte de résultats
  - de la distinction entre les prélèvements sur les réserves et ceux opérés sur le capital et sur les primes d'émission
  - de la ventilation des dettes à plus d'un an échéant dans l'année.
- a. Les déterminants de la valeur ajoutée (ventes et achats), ne peuvent être calculés dans tous les cas. Aussi, le tableau débute par la présentation de la valeur ajoutée qui correspond à la marge brute d'exploitation. L'unique différence entre la valeur ajoutée obtenue au départ d'un modèle complet et la marge brute d'exploitation réside dans les subsides d'exploitation qui sont repris dans le second solde.
- b. Le calcul des ressources internes disponibles au départ du résultat brut d'exploitation reprend les charges et les produits financiers sans en distinguer les principales composantes.

<sup>43</sup> Le terme "fonds de roulement" désigne, dans la suite du texte, le fonds de roulement net.

Les autres charges et les autres produits exceptionnels sont reconstitués en soustrayant:

- des charges exceptionnelles indiquées au compte de résultats, les réductions de valeur actées sur immobilisations financières reprises à l'annexe
- des produits exceptionnels figurant au compte de résultats, les reprises d'amortissements et de réductions de valeur indiquées à l'annexe.

N'ont pu être déduites des charges et des produits exceptionnels, les dotations et les reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels qui sont, de ce fait, intégrées aux autres charges et aux autres produits exceptionnels figurant dans le calcul des ressources internes disponibles.

- c. Dans la table 2, les ressources ne peuvent être augmentées des plus-values nettes réalisées lors de la cession d'actifs immobilisés. Ces plus-values (ou moins-values) sont reprises, sans autre distinction, parmi les autres produits ou autres charges exceptionnelles.
- d. Toutes les rubriques utilisées pour l'estimation des investissements financiers et des ressources externes peuvent être calculées à partir du modèle abrégé. Deux adaptations ont dû être néanmoins apportées:
- l'ajout, en ressources, d'une rubrique "Prélèvements sur les capitaux propres". Au tableau calculé sur la base du modèle complet ne figurent que les prélèvements sur le capital (intégrés à la variation du capital et des primes d'émission). Dans le modèle abrégé, les prélèvements sur les réserves (à l'exception des réserves immunisées) ne sont pas isolés et sont intégrés aux prélèvements sur les capitaux propres. Ces derniers sont, pour cette raison, repris globalement en ressources dans le tableau abrégé. Leur contrepartie se retrouve dans les ajustements comptables, au capital ou parmi les dettes à court terme (distribution d'un dividende)<sup>44</sup>
  - l'intégration de l'ensemble des dettes à plus d'un an échéant dans l'année aux engagements à court terme. Aucune information n'existe, dans le modèle abrégé, au sujet de leur ventilation. Il a dès lors été supposé qu'elles étaient constituées principalement de dettes financières.

---

<sup>44</sup> La prise en compte de cette rubrique introduit un biais; en effet:

- les prélèvements sur les réserves devraient figurer, en diminution, dans les ressources internes conjointement aux autres variations de réserves
- l'augmentation des ressources comme suite à un transfert de réserves au capital ou aux dettes apparaît deux fois (augmentations des postes "Capital" ou "Dettes" **et** du poste "Prélèvements sur les capitaux propres") alors que cette augmentation de ressources financières devrait avoir comme contrepartie une diminution des ressources internes disponibles
- l'ajout d'un poste qui reprend l'ensemble des "Prélèvements sur les capitaux propres" offre néanmoins l'avantage d'intégrer tous les mouvements de fonds de la période et de maintenir l'équilibre entre les ressources et les emplois.

### 5.3.4 Définition des rubriques<sup>45</sup> sur base des codes attribués dans le modèle complet

Table 1: Formation des ressources internes disponibles

Ventes et prestations	R101	70/74 - 740
- Consommation de biens et services	R102	- (60 + 61)
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>R103</b>	<b>70/74 - 740 - 60 - 61</b>
+ Subsidés d'exploitation	R104	740
- Frais de personnel	R105	- (62)
- Autres charges d'exploitation	R106	- (640/8 + 649)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>R107</b>	<b>70/74 - 60 - 61 - 62 - 640/8 - 649</b>
+ Produits des immobilisations financières	R108	750
+ Produits des actifs circulants	R109	751
+ Autres produits financiers	R110	752/9 - 9125 - 9126
+ Subsidés en intérêts	R111	9126
+ Autres produits exceptionnels	R112	764/9
+ Intervention d'associés dans la perte	R113	794
- Charges des dettes	R114	- (650 - 6501)
- Réductions de valeur sur actifs circulants	R115	- (651 + 631/4)
- Autres charges financières	R116	- (652/9 - 6560 + 6561)
- Autres charges exceptionnelles	R117	- (664/8)
+ Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration	R118	- 669
- Impôts sur le résultat	R119	- (+ 67/77)
- Bénéfice à distribuer	R120	- (+ 694/6)
± Ajustements comptables <sup>46</sup>	R121	C <sub>5</sub> + C <sub>10</sub>
<b>Ressources internes disponibles (A)</b> (capacité d'autofinancement)	<b>R122</b>	<b>70/74 - 60 - 61 - 62 - 631/4 - 640/8 - 649 + (75 - 9125) - 65 + 6501 + 6560 - 6561 + 764/9 - 664/8 - 669 - 67/77 + 794 - 694/6 + C<sub>5</sub> + C<sub>10</sub></b>

<sup>45</sup> Une rubrique est suivie de \$ si elle se réfère à l'exercice (t - 1).

<sup>46</sup> Redressements apportés afin de rétablir la cohérence entre l'évolution du compte de résultats et celle des capitaux propres au bilan. Ces modifications sont reprises au sein des rubriques fictives C<sub>1</sub> à C<sub>16</sub>.

Table 2: Evolution de la capacité ou du besoin de financement ainsi que celle de leur contrepartie financière

<b>Ressources internes disponibles</b>	<b>R201</b>	<b>R122</b>
Subsides reçus en capital	R202	15 - 15\$ + 9125
- Investissements incorporels et corporels	- R203	- (R204 - R205)
Acquisitions:	R204	(a1) + (a2) + (a3) + (a4)
<i>Variation des frais d'établissement</i> (a1)		8002 + 8004
<i>Acquisitions d'immob. incorporelles</i> (a2)		8029 - 8099
<i>Acquisitions d'immob. corporelles</i> (a3)		8169 + 8229 - 8299
<i>Autres variations</i> <sup>47</sup> (a4)		C11 + C12 + C13
Cessions:	R205	(b1) + (b2) + (b3)
<i>Cessions d'immob. incorporelles</i> (b1)		+ 8039 - 8109 - C15
<i>Cessions d'immob. corporelles</i> (b2)		+ 8179 - 8309 - C1 - C16
<i>Plus-values nettes sur réalisation d'actifs immobilisés</i> (b3)		763 - 663
- Augmentation (diminution) des actifs nets d'exploitation	- R206	- [(c1) - (c2)]
<i>Variation des actifs non financiers CT</i> (c1)		(3 + 40/41 + 490/1) - (3\$ + 40/41\$ + 490/1\$)
<i>Variation des passifs non financiers CT</i> (c2)		(44 + 45 + 46 + 47/48 + 492/3 + 8861 + 8891 + 8901) - (44\$ + 45\$ + 46\$ + 47/48\$ + 492/3\$ + 8861\$ + 8891\$ + 8901\$)
<b>Capacité (+) ou besoin (-) de financement</b>	<b>R207</b>	<b>R201 + R202 - R203 - R206</b>
- Investissements financiers à long terme	- R208	- [(d1) + (d2) - (d3)]
<i>Acquisitions d'immobilisations financières</i> (d1)		8364 - 8544 + 8584 + 8634 - 8494 + 8424 + 8624 + C14
<i>Variation des créances à plus d'un an</i> (d2)		29 - 29\$
<i>Cessions d'immobilisations financières</i> (d3)		+ 8374 + 8594 - 8504 - C2 - (8384 - 8514)
- Augmentation (diminution) des avoirs de trésorerie	- R209	- (50/53 - 50/53\$ + 54/58 - 54/58\$)
<b>Total à financer (-) [ou excédent total (+)]</b>	<b>R210</b>	<b>R207 - R208 - R209</b>

<sup>47</sup> Différence entre la valeur de l'immobilisé net non financier figurant au bilan à la clôture de l'exercice précédent et celle reprise à l'annexe (cf. point 5.3.5).

<b>Ressources externes</b>		
Variation du capital et des primes d'émission	R211	10 - 10\$ + 11 - 11\$ + 791 - 691
Variation de l'endettement à long terme	R212	17 - 17\$
<i>dont: var. des dettes vis-à-vis des établissements de crédit</i>	R213	173 - 173\$
Variation de l'endettement financier à court terme	R214	43 - 43\$ + 8801 - 8801\$
<i>dont: var. des dettes vis-à-vis des établissements de crédit</i>	R215	430/8 - 430/8\$ + 8841 - 8841\$
<b>Total des ressources financières externes</b>	<b>R216</b>	<b>R211 + R212 + R214</b>
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>R217</b>	<b>R206 + R209 - R214</b>

Table 3: Eléments constitutifs des ressources internes et du cash-flow

<b>1. Eléments constitutifs des ressources internes</b>		
Résultat net de l'exercice après impôts	R301	9904
- Bénéfice à distribuer	R302	- (+ 694/6)
+ Intervention d'associés dans la perte	R303	794
+ Amortissements d'exploitation	R304	630 + 6501
+ Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	R305	660
- Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	R306	- (760)
+ Réductions de valeur sur immobilisations financières	R307	661
- Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	R308	- (761)
+ Provisions pour risques et charges d'exploitation	R309	635/7
+ Provisions pour risques et charges exceptionnels	R310	662
+ Provisions nettes à caractère financier	R311	6560 - 6561
- Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	R312	- (762)
+ Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	R313	663
- Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	R314	- (763)
- Subsidés reçus en capital et imputés au compte de résultats	R315	- (9125)
- Prélèvements nets sur les impôts différés	R316	- (780 - 680)
± Redressements comptables	R317	C <sub>5</sub> + C <sub>10</sub>
<b>Ressources internes disponibles</b>	<b>R318</b>	<b>R122</b>
<b>2. Eléments constitutifs du cash-flow</b>		
Ressources internes	R319	R318
+ Bénéfice à distribuer	R320	+ 694/6
- Intervention d'associés dans la perte	R321	- (794)
+ Réductions de valeur sur actifs circulants (non financiers)	R322	631/4
+ Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	R323	763
<b>Cash-flow</b>	<b>R324</b>	<b>R319 + R320 + R321 + R322 + R323</b>

### 5.3.5 Contrôles et redressements apportés au tableau établi au départ des modèles complets

#### 5.3.5.1 Contrôles relatifs aux amortissements et aux réductions de valeur

Ils vérifient la cohérence entre les informations fournies par le compte de résultats et celles présentées à l'annexe. En cas de divergence, les données du compte de résultats sont mises en concordance avec celles de l'annexe.

- a. Les amortissements ou réductions de valeur qui sont annulés lors de la cession d'actifs immobilisés sont fréquemment inscrits à l'annexe en "reprises".

Cette anomalie est corrigée en augmentant la valeur des amortissements et réductions de valeur annulés de la différence entre les reprises indiquées à l'annexe et celles qui figurent au compte de résultats.

Immobilisations non financières

$$C_1 = + 8089 + 8289 - 760$$

Immobilisations financières

$$C_2 = + 8484 + 8614 - 761$$

- b. Certaines entreprises intègrent aux amortissements ou aux réductions de valeur sur actifs immobilisés des corrections de valeur qui ont trait à des actifs circulants. Ces corrections doivent être ajoutées aux ressources internes afin de pouvoir reconstituer correctement la variation nette des immobilisations.

- Différence entre les amortissements nets sur frais d'établissement, immobilisations incorporelles et corporelles actés au compte de résultats et à l'annexe:

$$C_3 = (+8003 + 8079 - 8089 + 8279 - 8289) - (630 - 760 + 660 + 6501) + C_1$$

- Différence entre les réductions nettes de valeur sur immobilisations financières imputées au compte de résultats et à l'annexe:

$$C_4 = (8474 - 8484 + 8604 - 8614) - (661 - 761) + C_2$$

- Montant à ajouter aux ressources internes:

$$C_5 = C_3 + C_4$$

#### 5.3.5.2 Variations des rubriques des capitaux propres au bilan qui n'apparaissent pas au compte de résultats ou à l'annexe

Certaines écritures comptables affectent les provisions, le résultat reporté et les réserves au bilan sans influencer le compte de résultats. Ces écritures ont été reconstituées par la comparaison de l'évolution d'un bilan à l'autre des rubriques concernées du passif et des éléments correspondants du compte de résultats. L'évolution au bilan des plus-values de réévaluation sera également confrontée au produit correspondant figurant à l'annexe, afin d'isoler les éventuels transferts de plus-values vers le capital ou vers les réserves.

- Différence entre la variation du résultat reporté au bilan et l'évolution correspondante indiquée au tableau des affectations et prélèvements du compte de résultats:

$$C_6 = 14P - 14\$$$

- Différence entre la variation des réserves au bilan et au compte de résultats:

$$C_7 = (13 - 13\$) - (6920 + 6921 - 792 + 689 - 789)$$

- Différence entre la variation des provisions et impôts différés au bilan et au compte de résultats:

$$C_8 = (16 - 16\$) - (635/7 + 662 - 762 + 680 - 780 + 6560 - 6561)$$

- Transferts de plus-values:

$$C_9 = (12 - 12\$) - (8219 - 8239 + 8249 + 8414 - 8434 + 8444)$$

- Montant à ajouter aux ressources internes:

$$C_{10} = C_6 + C_7 + C_8 + C_9$$

#### 5.3.5.3 Différence entre la valeur des immobilisations qui figure au bilan de l'exercice précédent et celle reprise à l'annexe

Cet écart résulte d'opérations de fusions, de scissions, d'absorptions ou de filialisations qui sont intervenues au cours de l'exercice; il est ajouté à (ou déduit de) la valeur d'acquisition des actifs immobilisés.

- Frais d'établissement:  $C_{11} = 20P - 20\$$
- Immobilisations incorporelles:  $C_{12} = 8059P - 8129P - 21\$$
- Immobilisations corporelles:  $C_{13} = 8199P + 8259P - 8329P - 22/27\$$
- Immobilisations financières:  $C_{14} = 8394P + 8454P - 8524P - 8554P + 8644P - 28\$$

#### 5.3.5.4 Transferts entre rubriques du bilan concernant les immobilisations non financières<sup>48</sup>

- Immobilisations incorporelles:  $C_{15} = 8049 - 8119$
- Immobilisations corporelles:  $C_{16} = 8189 - 8319$

<sup>48</sup> Le transfert d'immobilisations financières vers d'autres placements de trésorerie ou l'inverse, est repris explicitement dans les investissements financiers à long terme.

### 5.3.6 Définition des rubriques<sup>49</sup> sur base des codes attribués dans le modèle abrégé

Table 1: Formation des ressources internes disponibles

<b>Valeur ajoutée</b>	<b>R101</b>	<b>9900</b>
- Frais de personnel	R102	- (62)
- Autres charges d'exploitation	R103	- (640/8 + 649)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>R104</b>	<b>9900 - 62 - 640/8 - 649</b>
+ Produits financiers	R105	75 - 9125
+ Autres produits exceptionnels	R106	76 - (+ 8089 + 8289 + 8485)
+ Intervention d'associés dans la perte	R107	794
- Charges financières	R108	- (+ 65 - 656)
- Réductions de valeur sur actifs circulants	R109	- (631/4)
- Autres charges exceptionnelles	R110	- (+ 66 - 8475)
- Impôts sur le résultat	R111	- (+ 67/77)
- Bénéfice à distribuer	R112	- (+ 694/6)
± Ajustements comptables <sup>50</sup>	R113	A <sub>1</sub> + A <sub>6</sub>
<b>Ressources internes disponibles</b> (capacité d'autofinancement)	<b>R114</b>	<b>9900 - 62 - 631/4 - 640/8 - 649 + (75 - 9125) - 65 + 656 + 76 - 8089 - 8289 - 8485 - 66 + 8475 - 67/77 + 794 - 694/6 + A<sub>1</sub> + A<sub>6</sub></b>

<sup>49</sup> Une rubrique est suivie de \$ si elle se réfère à l'exercice (t - 1).

<sup>50</sup> Redressements apportés afin de rétablir la cohérence entre l'évolution du compte de résultats et celle des capitaux propres au bilan. Ces modifications sont reprises au sein des rubriques fictives A<sub>1</sub> à A<sub>11</sub>.

Table 2: Evolution de la capacité ou du besoin de financement ainsi que celle de leur contrepartie financière

<b>Ressources internes disponibles</b>	<b>R201</b>	<b>R114</b>
Subsides reçus en capital	R202	15 - 15\$ + 9125
- Investissements incorporels et corporels nets	- R203	- (R204 - R205)
Acquisitions:	R204	20 - 20\$ + 8029 - 8099 + 8169 + 8229 - 8299 + A <sub>7</sub> + A <sub>8</sub>
Cessions:	R205	+ 8039 - 8109 - A <sub>10</sub> + 8179 - 8309 - A <sub>11</sub>
- Augmentation (diminution) des actifs nets d'exploitation	- R206	- [(c1) - (c2)]
<i>Variation des actifs non financiers CT</i> (c1)		(3 + 40/41 + 490/1) - (3\$ + 40/41\$ + 490/1\$)
<i>Variation des passifs non financiers CT</i> (c2)		(44 + 45 + 46 + 47/48 + 492/3) - (44\$ + 45\$ + 46\$ + 47/48\$ + 492/3\$)
<b>Capacité (+) ou besoin (-) de financement</b>	<b>R207</b>	<b>R201 + R202 - R203 - R206</b>
- Investissements financiers à long terme	- R208	- [(b1) + (b2) - (b3)]
<i>Acquisitions d'immobilisations financières</i> (b1)		8365 + 8386 - 8545 - 8495 + 8425 + A <sub>9</sub>
<i>Variation des créances à plus d'un an</i> (b2)		29 - 29\$
<i>Cessions d'immobilisations financières</i> (b3)		+ 8375 - 8505 - 8385 + 8515
- Augmentation (diminution) des avoirs de trésorerie	- R209	- (50/53 - 50/53\$ + 54/58 - 54/58\$)
<b>Total à financer (-) [ou excédent total (+)]</b>	<b>R210</b>	<b>R207 - R208 - R209</b>
<b>Ressources externes</b>		
Variation du capital et des primes d'émission	R211	10 - 10\$ + 11 - 11\$ + 791/2 - 691
Variation de l'endettement à long terme	R212	17 - 17\$
<i>dont: var. des dettes vis-à-vis des établissements de crédit</i>	R213	172/3 - 172/3\$
Variation de l'endettement financier à court terme	R214	43 - 43\$ + 42 - 42\$
<i>dont: var. des dettes vis-à-vis des établissements de crédit</i>	R215	430/8 - 430/8\$
<b>Total des ressources financières externes</b>	<b>R216</b>	<b>R211 + R212 + R214</b>
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>R217</b>	<b>R206 + R209 - R214</b>

Table 3: Eléments constitutifs des ressources internes et du cash-flow

<b>1. Eléments constitutifs des ressources internes</b>		
Résultat net de l'exercice après impôts	R301	9904
- Bénéfice à distribuer	R302	- ( + 694/6)
+ Intervention d'associés dans la perte	R303	794
+ Amortissements d'exploitation	R304	630
- Reprises d'amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	R305	- ( + 8089 + 8289)
+ Réductions de valeur sur immobilisations financières	R306	8475 - 8485
+ Provisions pour risques et charges d'exploitation	R307	635/7
+ Provisions nettes à caractère financier	R308	656
- Subsidés reçus en capital et imputés au compte de résultats	R309	- (9125)
- Prélèvements nets sur les impôts différés	R310	- (780 - 680)
± Redressements comptables	R311	A <sub>1</sub> + A <sub>6</sub>
<b>Ressources internes disponibles</b>	<b>R312</b>	<b>R114</b>
<b>2. Eléments constitutifs du cash-flow</b>		
Ressources internes	R313	R312
+ Bénéfice à distribuer	R314	+ 694/6
- Interventions d'associés dans la perte	R315	- (794)
+ Réductions de valeur sur actifs circulants (non financiers)	R316	631/4
<b>Cash-flow</b>	<b>R317</b>	<b>R313 + R314 + R315 + R316</b>

### 5.3.7 Contrôles et redressements apportés au tableau établi au départ des modèles abrégés

#### 5.3.7.1 Contrôles relatifs aux amortissements et aux réductions de valeur

Seules les dotations d'amortissements et de réductions de valeur actées au compte de résultats (rubrique 630) peuvent être comparées à celles reprises à l'annexe:

$$A_1 = (8079 + 8279) - 630$$

Les amortissements inscrits à l'annexe tiennent compte des amortissements exceptionnels mais ne reprennent pas les amortissements sur frais d'établissement. Comme les amortissements intégrés aux ressources internes disponibles sont ajustés aux montants indiqués à l'annexe, ceux actés sur frais d'établissement ne figurent plus, après corrections, dans les ressources internes.

#### 5.3.7.2 Variation des rubriques des capitaux propres au bilan qui n'apparaissent pas au compte de résultats ou à l'annexe

- Différence entre la variation du compte de passif "Résultat reporté" et l'évolution correspondante indiquée au tableau des affectations et prélèvements du compte de résultats:

$$A_2 = 14P - 14\$$$

- Différence entre la variation des réserves au bilan et au compte de résultats (hormis les prélèvements sur les réserves non immunisées):

$$A_3 = (13 - 13\$) - (6920 + 6921 + 689 - 789)$$

La comparaison entre l'évolution des réserves au passif et les dotations correspondantes au compte de résultats ne tient pas compte d'éventuels prélèvements. En conséquence, les réserves intégrées aux ressources internes ne reprennent que les dotations diminuées des éventuels prélèvements sur réserves immunisées (789); les autres prélèvements apparaissent en ressources dans la composition des ressources externes (prélèvements sur les capitaux propres - 791/2).

- La variation des provisions et impôts différés au bilan ne peut être comparée qu'aux seules dotations reprises au compte de résultats:

$$A_4 = (16 - 16\$) - (635/7 + 680 - 780 + 656)$$

Des tests effectués, il ressort que, même incomplet, ce contrôle est utile en raison des nombreuses augmentations de provisions au passif dont la contrepartie figure, au compte de résultats, dans une rubrique autre que celle relative aux dotations de provisions (amortissements, autres charges, ...).

- Transferts de plus-values:

$$A_5 = (12 - 12\$) - (8219 - 8239 + 8249 + 8415 - 8435 + 8445)$$

- Montant à ajouter aux ressources internes disponibles:

$$A_6 = A_2 + A_3 + A_4 + A_5$$

Les remarques précitées affectent donc principalement le calcul des ressources internes disponibles dont les principales différences par rapport à celles calculées pour les modèles complets résident (cf. point 5.3.4 ci-avant):

- dans les plus-values nettes réalisées qui y sont ajoutées
- dans les prélèvements sur les réserves (non immunisées) et les amortissements sur frais d'établissement, d'une part et les différences entre les reprises d'amortissement et de réduction de valeur indiquées à l'annexe et celles mentionnées au compte de résultats ( $C_1 + C_2$ ), d'autre part qui n'y figurent pas.

5.3.7.3 Différence, à la clôture de l'exercice précédent, entre la valeur des immobilisations qui figure au bilan et celle reprise à l'annexe

Cet écart résulte d'opérations de fusions, de scissions, d'absorptions ou de filialisations qui sont intervenues au cours de l'exercice; il est ajouté à (ou déduit de) la valeur d'acquisition des actifs immobilisés.

- Immobilisations incorporelles:  $A_7 = 8059P - 8129P - 21\$$
- Immobilisations corporelles:  $A_8 = 8199P + 8259P - 8329P - 22/27\$$
- Immobilisations financières:  $A_9 = 8395P + 8455P - 8525P - 8555P - 28\$$

5.3.7.4 Transferts entre rubriques du bilan concernant les immobilisations non financières<sup>51</sup>

- Immobilisations incorporelles:  $A_{10} = 8049 - 8119$
- Immobilisations corporelles:  $A_{11} = 8189 - 8319$

---

<sup>51</sup> Le transfert d'immobilisations financières vers d'autres placements de trésorerie ou l'inverse, est repris explicitement dans les investissements financiers à long terme.

## 6. Mode de diffusion et prix de vente des statistiques

Les statistiques publiées par la Banque nationale sont disponibles sur cd-rom au prix de 25 EUR, tva comprise. Ce cd-rom contient les statistiques calculées en EUR, selon **la nomenclature NACE-BEL Rev. 1.1 (NACE-BEL 2003)**, pour les exercices 2002 à 2006 et selon la **NACE-BEL Rev. 2.0 (NACE-BEL 2008)**, pour l'exercice 2007. La liste des secteurs disponibles figure en annexe avec leur composition selon l'un et l'autre nomenclature.

Les prix pour une copie papier sont, par année et par secteur, de (tva comprise):

- 1,45 EUR pour les ratios; ce prix est établi par type de modèle (modèles complets ou abrégés séparément ou les deux types de modèles agrégés)
- 9,08 EUR pour l'ensemble des statistiques relatives aux comptes annuels des entreprises et des associations (globalisations, ratios et les tableaux des ressources et emplois)
- 1,45 EUR pour les statistiques relatives aux bilans sociaux, tous modèles confondus.

Les statistiques établies selon **les anciennes nomenclatures NACE 70 et NACE-Rev 1.0** sont disponibles sur papier pour les statistiques de comptes annuels jusqu'en respectivement 1996 et 2001:

- pour les exercices 1997 à 2001, à partir du **cd-rom** "Comptes annuels des entreprises belges", édité par la Banque nationale jusque août 1998, les prix (tva incl.) sont, par secteur, de
  - 1,45 EUR pour les ratios, par type de modèle (modèles complets ou abrégés séparément ou les deux types de modèles agrégés)
  - 9,08 EUR pour l'ensemble des statistiques (globalisations, ratios et tableaux des ressources et emplois, tous modèles confondus).
- pour les exercices 1994 à 1996, à partir du **cd-rom** "Comptes annuels des entreprises belges", édité par la Banque nationale jusque août 1998, les prix (tva incl.) sont, par secteur, de
  - 1,45 EUR pour les ratios, par type de modèle (modèles complets ou abrégés séparément ou les deux types de modèles agrégés)
  - 9,08 EUR pour l'ensemble des statistiques (globalisations, ratios et tableaux des ressources et emplois, tous modèles confondus).

Chacune de ces statistiques reprend les deux dernières années disponibles.

- pour les exercices 1984 à 1993 à partir de photocopies: 0,30 EUR la page (tva comprise, mais hors frais d'envoi éventuels); le client peut commander tout ou une partie des informations disponibles.



## 7. Annexes

## 7.1 ANNEXE 1 - Liste des regroupements sectoriels pour lesquels les statistiques sont disponibles

### 7.1.1 Statistiques de comptes annuels d'entreprises et de bilans sociaux

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2003	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2007		Nombre de bilans sociaux recensés en 2007	
				complets	abrégés	complets	abrégés
<b>PU 200</b>	<b>ENSEMBLE DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES</b>	<b>0 à 6 - (65 + 66) + 70 à (74 - 74151) + 804 + 90 + 92 + 93 + 95</b>	<b>0 à 6 - (64 + 65) + 7 - (75) + 80 à 82 + 855 + 9 - (94 + 98 + 99)</b>	<b>17.035</b>	<b>273.356</b>	<b>13.833</b>	<b>124.748</b>
<b>PU 210</b>	<b>AGRICULTURE, CHASSE, SYLVICULTURE ET PÊCHE</b>	<b>0</b>	<b>01 + 02 + 03</b>	<b>77</b>	<b>4.376</b>	<b>62</b>	<b>1.656</b>
DE 01	Agriculture, chasse et services annexes	01	01	73	3.840	60	1.419
DE 02	Sylviculture, exploitation forestière et services annexes	02	02	3*	383	2*	150
DE 05	Pêche, pisciculture et aquaculture	05	03	1*	153	0	87
<b>PU 220</b>	<b>INDUSTRIES DE L'ÉNERGIE ET DE L'EAU</b>	<b>10 à 12 + 23 + 40+ 41</b>	<b>05 + 06 + 091 + 0721 + 19 + 2446 + 38222 + 35 + 36</b>	<b>137</b>	<b>137</b>	<b>75</b>	<b>28</b>
DE 23	Cokéfaction, raffinage et industrie nucléaire	23	19 + 2446 + 38222	35	24	23	5*
<b>PU 2201</b>	<b>PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE</b>	<b>40</b>	<b>35</b>	<b>85</b>	<b>91</b>	<b>41</b>	<b>14</b>
<b>PU 2202</b>	<b>CAPTAGE, ÉPURATION ET DISTRIBUTION D'EAU</b>	<b>41</b>	<b>36</b>	<b>16</b>	<b>19</b>	<b>11</b>	<b>9*</b>
<b>PU 2211</b>	<b>RAFFINAGE DE PÉTROLE, COMMERCE DE PRODUITS PÉTROLIERS</b>	<b>232 + 505 + 5151 + 52481</b>	<b>473 + 4671 + 47781</b>	<b>196</b>	<b>1.882</b>	<b>157</b>	<b>980</b>
<b>PU 230</b>	<b>PRODUCTION DE BIENS INTERMÉDIAIRES (HORS ÉNERGIE, EAU ET INDUSTRIE AUTOMOBILE)</b>	<b>13 + 14 + 156 + 157 + 171 à 173 + 20 + 21 + 241 à 243 + 246 + 247 + 25 à 27 + 284 à 287 + 312 à 316 + 321 + 37</b>	<b>07 + 08 + 106 + 109 + 131 à 133 + 16 + 17 + 201 à 203 + 205 + 206 + 22 à 24 + 255 à 259 + 2712 + 2732 + 272 + 274 + 279 + 261+ 383</b>	<b>1.702</b>	<b>6.477</b>	<b>1.573</b>	<b>4.344</b>
DE 14	Autres industries extractives	14	08	56	140	42	84
DE 27	Métallurgie	27	24	91	132	84	80
DE 37	Récupération des matières recyclables	37	383	100	304	86	179
<b>PU 2301</b>	<b>INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC, TRANSFORMATION DES MATIÈRES PLASTIQUES</b>	<b>25</b>	<b>22</b>	<b>215</b>	<b>509</b>	<b>200</b>	<b>364</b>
DE 252	Transformation des matières plastiques	252	222	186	436	173	311

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2003	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2007		Nombre de bilans sociaux recensés en 2007	
				complets	abrégés	complets	abrégés
<b>PU 2302</b>	<b>INDUSTRIE DES PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES</b>	<b>26</b>	<b>23</b>	<b>266</b>	<b>954</b>	<b>249</b>	<b>652</b>
DE 261	Industrie du verre	261	231	49	105	47	62
DE 262A	Fabrication de produits céramiques	262 + 263	234 + 2331	3*	40	3*	16
DE 265A	Industrie du béton	265 + 266	235 + 236	158	288	146	213
DE 267	Travail de la pierre	267	237	13	449	12	328
<b>PU 2303</b>	<b>SIDÉRURGIE</b>	<b>271</b>	<b>241</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	<b>14</b>	<b>5*</b>
<b>PU 2304</b>	<b>PRODUCTION ET PREMIÈRE TRANSFORMATION DES MÉTAUX NON FERREUX</b>	<b>274</b>	<b>244</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>25</b>	<b>9*</b>
<b>PU 2311</b>	<b>EXTRACTION ET TRANSFORMATION DES MINÉRAUX NON ÉNERGÉTIQUES, INDUSTRIE CHIMIQUE</b>	<b>13 + 14 + 24 + 26 + 271 à 274</b>	<b>07 + 08 + 099 + 20 + 21 + 23 + 241 à 244</b>	<b>726</b>	<b>1.604</b>	<b>648</b>	<b>1.008</b>
<b>PU 2312</b>	<b>INDUSTRIE CHIMIQUE</b>	<b>24</b>	<b>20 + 21</b>	<b>331</b>	<b>434</b>	<b>294</b>	<b>242</b>
DE 241	Industrie chimique de base	241	201	139	94	125	45
DE 243	Fabrication de peintures, de vernis et d'encre d'imprimeries	243	203	35	70	32	43
DE 244	Industrie pharmaceutique	244	21	54	75	43	38
DE 245	Fabrication de détergents et cosmétiques	245	204	26	120	23	71
<b>PU 2313</b>	<b>FABRICATIONS MÉTALLIQUES</b>	<b>271 à 273 + 275 + 28 à 35</b>	<b>(24 - 244) + 25 + (26 - 268) + 27 + 28 + 29 + 30 + 325 + 332 + 3311</b>	<b>1.087</b>	<b>6.587</b>	<b>999</b>	<b>4.411</b>
<b>PU 240</b>	<b>INDUSTRIE AUTOMOBILE</b>	<b>34</b>	<b>29</b>	<b>85</b>	<b>122</b>	<b>82</b>	<b>74</b>
<b>PU 250</b>	<b>PRODUCTION DE BIENS D'ÉQUIPEMENT (HORS INDUSTRIE AUTOMOBILE)</b>	<b>281 à 283 + 291 à 296 + 30 + 311 + 322 + 331 à 333 + 351 à 353</b>	<b>251 à 254 + 28 + 262 + 263 + 265 + 2711 + 301 à 303 + 325 + 332</b>	<b>562</b>	<b>3.425</b>	<b>506</b>	<b>2.243</b>
DE 30	Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique	30	262 + 2823	8*	66	8*	16
<b>PU 2511</b>	<b>INDUSTRIE TRANSFORMATRICE DES MÉTAUX, MÉCANIQUE DE PRÉCISION</b>	<b>275 + 28 à 35</b>	<b>245 + 25 + (26 - 268) + 27 + 28 + 29 + 30 + 325 + 332 + 3311</b>	<b>1.045</b>	<b>6.553</b>	<b>962</b>	<b>4.395</b>
DE 28	Travail des métaux	28	25	425	3.804	391	2.718
DE 2811	Constructions métalliques	2811	2511	83	634	72	392
DE 2812	Fabrication de charpentes et menuiseries métalliques	2812	2512	43	660	40	519

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2003	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2007		Nombre de bilans sociaux recensés en 2007	
				complets	abrégés	complets	abrégés
DE 285	Traitement et revêtement des métaux	285	256	119	1.588	115	1.175
DE 29	Fabrication de machines et équipements	29	28	244	1.004	229	658
DE 32	Fabrication d'équipements de radio, télévision et communication	32	261 + 263 + 264	56	171	51	67
DE 33	Fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	33	265 à 267 + 325 + 332	55	687	50	395
DE 35	Fabrication d'autres matériels de transport	35	30	38	83	29	43
DE9611	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques		26	89	346	82	150
DE9612	Fabrication d'ordinateurs, équipements périphériques et composants électroniques		261 + 262	38	129	35	46
<b>PU 260</b>	<b>PRODUCTION DE BIENS DE CONSOMMATION DURABLES (HORS INDUSTRIE AUTOMOBILE)</b>	<b>297 + 323 + 334 + 335 + 354 + 355 + 361 à 363</b>	<b>264 + 2652 + 267 + 275 + 309 + 31 + 321 + 322</b>	<b>133</b>	<b>1.551</b>	<b>123</b>	<b>927</b>
<b>PU 2611</b>	<b>CONSTRUCTION ÉLECTRIQUE, ÉLECTRONIQUE, DE MACHINES DE BUREAU ET D'ORDINATEURS</b>	<b>223 + 30 + 31 + 322 + 323</b>	<b>182 + 262 à 264 + 27 + 2823 + 2931</b>	<b>122</b>	<b>624</b>	<b>111</b>	<b>295</b>
DE 31	Fabrication de machines et appareils électriques	31	263 + 27 + 2931	111	452	100	265
<b>PU 270</b>	<b>INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES (HORS TRAVAIL DU GRAIN ET ALIMENTS POUR ANIMAUX)</b>	<b>151 à 155 + 158 + 159 + 16</b>	<b>10 - 106 - 109 + 11 + 12</b>	<b>476</b>	<b>3.052</b>	<b>438</b>	<b>2.275</b>
DE 151A	Industrie des viandes et des poissons	151 + 152	101 + 102	126	444	122	299
DE 155	Industrie laitière	155	105	50	142	46	90
DE 153A	Industrie des huiles et végétaux	153 + 154 + 156	103 + 104 + 106	90	155	78	100
DE 158A	Boulangeries, pâtisseries, biscotteries et biscuiteries	1581 + 1582	1071 + 1072	49	1.783	45	1.441
DE 159	Industrie des boissons	159	11	51	141	45	73
DE 16	Industrie du tabac	16	12	18	16	18	12
<b>PU 280</b>	<b>PRODUCTION DE BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES AUTRES QU'AGRICOLES OU ALIMENTAIRES</b>	<b>174 à 177 + 18 + 19 + 22 + 244 + 245 + 364 à 366</b>	<b>139 + 14 + 15 + 18 + 204 + 21 + 3213 + 323 + 324 + 329 + 581 + 59203</b>	<b>553</b>	<b>5.004</b>	<b>495</b>	<b>2.523</b>
<b>PU 2801</b>	<b>INDUSTRIE TEXTILE</b>	<b>17</b>	<b>13</b>	<b>201</b>	<b>824</b>	<b>193</b>	<b>530</b>
DE 171A	Filature, tissage et ennoblissement textile	171 + 172 + 173	131 + 132 + 133	97	317	94	197
DE 174	Confection textile (hors habillement)	174	1392	28	251	26	176

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2003	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2007		Nombre de bilans sociaux recensés en 2007	
				complets	abrégés	complets	abrégés
DE 175	Autres industries textiles	175	139 - 1392	76	254	73	157
<b>PU 2802</b>	<b>INDUSTRIE DU CUIR, DES CHAUSSURES ET DE L'HABILLEMENT</b>	<b>18 + 19</b>	<b>14 + 15</b>	<b>50</b>	<b>649</b>	<b>48</b>	<b>392</b>
DE 18	Industrie de l'habillement et des fourrures	18	14	44	569	42	353
DE 182	Industrie de l'habillement (hors vêtements en cuir)	182	141 - 1411	42	486	40	304
DE 19	Industrie du cuir et de la chaussure	19	15 + 1411	6*	91	6*	43
<b>PU 2803</b>	<b>INDUSTRIE DU BOIS ET DU MEUBLE EN BOIS</b>	<b>20 + 361 + 3662</b>	<b>16 + 31 + 3291</b>	<b>201</b>	<b>2.003</b>	<b>192</b>	<b>1.305</b>
DE 20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois, liège et vannerie	20	16	110	878	106	565
DE 201	Sciage et préparation industrielle	201	161	29	231	27	171
DE 203	Fabrication de charpentes et menuiseries	203	1623	32	397	31	245
DE 202A	Autres travaux du bois	202 + 204 + 205	1621 + 1622 + 1624 + 1629	49	249	48	149
DE 361A	Fabrication de meubles	361 + 36620	31 + 3291	91	1.125	86	740
<b>PU 2811</b>	<b>INDUSTRIE DU PAPIER ET D'ARTICLES EN PAPIER, IMPRIMERIE ET ÉDITION</b>	<b>21 + 22</b>	<b>17 + 18 + 581</b>	<b>384</b>	<b>3.384</b>	<b>350</b>	<b>1.675</b>
DE 21	Industrie du papier et du carton	21	17	94	197	87	144
DE 22	Edition, imprimerie et reproduction	22	18 + 581 + 59203	305	3.405	269	1.568
DE 221	Edition	221	581 + 59203	142	994	122	340
DE 222	Imprimerie et activités annexes	222	181	163	2.350	147	1.223
<b>PU 2850</b>	<b>AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES</b>	<b>15 à 22 + 25 + 36</b>	<b>10 à 18 + 22 + 31 + 32 + 581 + 59203</b>	<b>1.690</b>	<b>11.839</b>	<b>1.561</b>	<b>7.231</b>
DE 15	Industries alimentaires	15	10 + 11	550	3.214	506	2.378
DE 36	Fabrication de meubles, industries diverses	36	31 + 32	147	2.147	134	1.278
DE 362	Industrie des pierres précieuses et bijoux	362	3211 + 3212	25	246	21	121
DE 363A	Fabrication d'articles de loisirs et autres industries diverses	363 + 364 + 365 + 366	3213 + 322 + 323 + 324 + 329	14	291	13	143
<b>PU 2860</b>	<b>REPARATION ET INSTALLATION DE MACHINES ET EQUIPEMENTS</b>		<b>33</b>	<b>58</b>	<b>478</b>	<b>54</b>	<b>297</b>
<b>PU 290</b>	<b>ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE</b>	<b>13 à 19 + 2 + 3</b>	<b>07 + 08 + 1 + 2 + 30 à 33 + 383</b>	<b>3.429</b>	<b>19.039</b>	<b>3.145</b>	<b>12.301</b>
<b>PU 300</b>	<b>BÂTIMENT ET GÉNIE CIVIL</b>	<b>45</b>	<b>41 à 43</b>	<b>1.300</b>	<b>35.408</b>	<b>914</b>	<b>19.930</b>
DE 452	Construction d'ouvrages de bâtiment et de génie civil	452	412 + 42 + 439	618	12.926	528	8.134

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2003	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2007		Nombre de bilans sociaux recensés en 2007	
				complets	abrégés	complets	abrégés
DE 4521	Travaux de construction	4521	412 + 4213 + 422	388	6.914	321	4.271
DE 4522	Réalisation de charpentes et couvertures	4522	4391	19	2.019	16	1.474
DE 453	Travaux d'installation	453	432	181	8.421	166	4.929
DE 4531	Travaux d'installation électrique	4531	4321	93	3.772	86	2.162
DE 4533	Plomberie	4533	4322	59	4.050	53	2.472
DE 454	Travaux de finition	454	433	98	9.463	92	5.735
DE 4542	Menuiseries	4542	4332	49	4.213	46	2.655
DE 4543	Revêtements des sols et des murs	4543	4333	8*	1.474	6*	837
DE 4544	Peinture et vitrerie	4544	4334	24	1.851	25	1.185
<b>PU 310</b>	<b>COMMERCE ET RÉPARATIONS D'AUTOMOBILES ET D'ARTICLES DE CONSOMMATION</b>	<b>50 à 52</b>	<b>45 à 47</b>	<b>5.481</b>	<b>73.506</b>	<b>4.903</b>	<b>38.789</b>
DE 50	Commerce et réparation de véhicules automobiles et motocycles, vente de carburants	50	45 + 473	728	11.072	664	6.279
DE 501	Commerce de véhicules automobiles	501	451	413	4.405	384	2.370
DE 502	Entretien et réparations de véhicules automobiles	502	452	132	3.823	118	2.286
DE 503	Commerce d'équipements automobiles	503	453	129	1.412	120	838
DE 51	Commerce de gros et intermédiaires de commerce	51	46	3.864	29.089	3.458	13.116
DE 511	Intermédiaires de commerce	511	461	143	4.732	99	772
DE 52	Commerce de détail (hors véhicules automobiles et motocycles)	52	47 - 473	889	33.345	781	19.394
<b>PU 3101</b>	<b>COMMERCE DE GROS</b>	<b>512 à 519</b>	<b>46 - 461</b>	<b>3.721</b>	<b>24.357</b>	<b>3.359</b>	<b>12.344</b>
DE 512	Commerce de gros de produits agricoles et animaux vivants	512	462	94	1.347	78	583
DE 513	Commerce de gros de produits alimentaires	513	463	521	4.216	455	2.167
DE 514	Commerce de gros de biens de consommation non alimentaires	514	464	909	7.520	844	3.484
DE 514A	Commerce de gros de textile, habillement et chaussures	5141 + 5142	4641 + 4642	148	1.971	136	821
DE 514B	Commerce de gros de meubles et appareils électroménagers	5143 + 51471	4643 + 46494	198	1.826	188	844
DE 514C	Commerce de gros de produits pharmaceutiques et de beauté	5145 + 5146	4645 + 4646	335	1.175	313	632

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2003	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2007		Nombre de bilans sociaux recensés en 2007	
				complets	abrégés	complets	abrégés
DE 514D	Commerce de gros d'autres produits de consommation	5147 - 51471	4644 + 4647 + 4648 + 4649 - 46494	228	2.500	207	1.185
DE 515	Commerce de gros de produits intermédiaires, déchets et débris	515	467	1.240	4.799	1.095	2.586
DE 515A	Commerce de gros de combustibles, métaux et minerais	5151 + 5152	4671 +4672	237	604	210	282
DE 5153	Commerce de gros de bois, peintures, vernis et matériaux de construction	5153	4673	340	1.997	305	1.214
DE 515B	Commerce de gros d'autres produits intermédiaires	5154 + 5155 + 5156	4674 + 4675 + 4676	640	1.992	561	980
DE 518	Commerce de gros d'équipements industriels	518	465 + 466	881	5.461	830	3.195
DE 518A	Commerce de gros de machines et matériel de bureau	5184 + 5185	4651 + 4665 + 4666	185	1.337	174	647
DE 5187	Commerce de gros d'autres machines pour l'industrie & le commerce	5187	4669	572	3.058	540	1.909
DE 519	Autres commerces de gros	519	469	76	1.014	57	329
<b>PU 3102</b>	<b>COMMERCE DE DÉTAIL</b>	<b>521 à 526</b>	<b>47 - 473</b>	<b>889</b>	<b>33.345</b>	<b>781</b>	<b>19.394</b>
DE 521	Détail non spécialisé	521	471	134	3.465	106	2.073
DE 5211	Détail alimentaire non spécialisé	5211	4711	113	3.206	87	1.902
DE 522	Détail alimentaire en magasins spécialisés	522	472	42	3.540	35	2.234
DE 523	Commerce de détail de produits pharmaceutiques, d'articles de parfumerie et de produits de beauté	523	4773 à 4775	144	3.424	116	2.594
DE 5231	Pharmacies	5231	4773	121	2.895	96	2.335
DE 5241	Commerce de détail de textiles	5241	4751	10*	867	8*	415
DE 5242	Commerce de détail d'habillement	5242	4771	147	4.391	136	2.689
DE 5243	Commerce de détail de chaussures et articles en cuir	5243	4772	32	1.098	26	711
DE 5244	Commerce de détail de meubles et équipements du foyer	5244	4759	56	2.650	55	1.522
DE 5245	Commerce de détail d'électroménager, radio et télévision	5245	4754 + 4743 + 4763	38	1.491	36	806
DE 5246	Commerce de détail de quincaillerie et peintures	5246	4752	100	1.405	97	960
DE 5247	Commerce de détail de livres, journaux et papeterie	5247	4761 + 4762	10*	1.716	10*	839
DE 524A	Autres commerces de détail spécialisés	5248 + 5249	4741 + 4742 + 4753 + 4764 + 4765 + 47761 +47762 + 4777 + 4778	133	7.869	118	4.036

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2003	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2007		Nombre de bilans sociaux recensés en 2007	
				complets	abrégés	complets	abrégés
DE 525A	Autres commerces de détail	525 + 526 + 527	4779 + 478 + 479 + 952	52	1.762	44	636
<b>PU 320</b>	<b>RESTAURATION ET HÉBERGEMENT</b>	<b>55</b>	<b>55 + 56</b>	<b>206</b>	<b>18.436</b>	<b>182</b>	<b>12.336</b>
DE 551A	Hôtels et hébergements	551 + 552	551 + 552 + 553 + 559	123	1.672	110	1.117
DE 553A	Restaurants et cafés	553 + 554	561 + 563	47	15.620	37	10.386
DE 555	Cantines et traiteurs	555	562	35	1.107	35	731
<b>PU 330</b>	<b>TRANSPORTS ET TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>	<b>60 à 64</b>	<b>49 à 53 + 61 + 79</b>	<b>1.513</b>	<b>11.029</b>	<b>1.311</b>	<b>6.323</b>
<b>PU 3301</b>	<b>TRANSPORTS</b>	<b>60 à 63</b>	<b>49 à 52 + 79</b>	<b>1.389</b>	<b>9.766</b>	<b>1.217</b>	<b>5.857</b>
DE 60	Transports terrestres	60	49	538	6.837	505	4.194
DE 602	Transports urbains et routiers	602	493 + 494	526	6.821	496	4.191
DE 6024	Transports routiers de marchandises et déménagements	6024	494	448	5.559	419	3.435
DE 61	Transports par eau	61	50	51	281	26	107
DE 62	Transports aériens	62	51	18	121	28	20
DE 63	Auxiliaires des transports	63	52 + 79	782	2.527	658	1.536
DE 633	Agences de voyage et tours operators	633	79	62	1.006	60	704
DE 634	Organisation du transport de fret	634	5229	349	795	295	467
<b>PU 3302</b>	<b>POSTE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>	<b>64</b>	<b>61 + 53</b>	<b>124</b>	<b>1.263</b>	<b>94</b>	<b>466</b>
<b>PU 340</b>	<b>SERVICES AUX ENTREPRISES ET AUX PARTICULIERS</b>	<b>67 + 70 à 74 - 74151 + 804 + 90 + 92 + 93 + 95</b>	<b>37 + (38 - 383 - 38222) + 39 + 411 + 582 + 59 + 60 + 62 + 63 + 66 à 69 + (7- 75 - 79) + 80 à 82 + 855 + 90 à 93 + 95 + 96 + 97</b>	<b>5.132</b>	<b>113.916</b>	<b>3.222</b>	<b>33.620</b>
DE 804	Services privés de formation (auto-écoles, formation permanente)	804	855	27	879	45	489
<b>PU 3401</b>	<b>AUXILIAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCES</b>	<b>67</b>	<b>66</b>	<b>212</b>	<b>6.358</b>	<b>158</b>	<b>3.270</b>
DE 671	Auxiliaires financiers	671	661	91	635	55	182
DE 672	Auxiliaires d'assurance	672	662	118	5.716	100	3.088
<b>PU 3402</b>	<b>ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES</b>	<b>70</b>	<b>68 + 411 + 811</b>	<b>1.728</b>	<b>30.678</b>	<b>457</b>	<b>4.398</b>

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2003	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2007		Nombre de bilans sociaux recensés en 2007	
				complets	abrégés	complets	abrégés
DE 701	Activités immobilières pour compte propre	701	411 + 681	499	5.427	96	599
DE 702	Location de biens immobiliers	702	682	917	15.954	270	1.683
DE 703	Activités immobilières pour compte de tiers	703	683 + 811	286	7.445	89	2.037
<b>PU 3403</b>	<b>SERVICES AUX ENTREPRISES, LOCATION, ASSAINISSEMENT, VOIRIE ET GESTION DES DÉCHETS</b>	<b>71 à 74 - 74151 + 90</b>	<b>37 à 39 + 582 + 62 + 631 + 69 à 74 + 77 + 78 + 80 + 812 + 813 +82 + 951</b>	<b>2.855</b>	<b>65.197</b>	<b>2.289</b>	<b>20.122</b>
DE 71	Location sans opérateur	71	77	197	2.290	131	859
DE 73	Recherche et développement	73	72	49	229	56	122
DE 74A	Autres services fournis aux entreprises	74 - 74151	69 + 70 + 71 + 73 + 74 + 78 + 80 + 812 + 813 + 82 + 951 - 9511	1.959	53.063	1.526	16.323
DE 7411	Activités juridiques	7411	691	40	3.314	33	1.809
DE 7412	Activités comptables	7412	692	74	7.156	53	3.139
DE 741A	Etude de marché & conseils en gestion	7413 + 7414	732 + 702	586	21.267	328	3.139
DE 7415	Centres de coordination	74152	701	233	117	197	17
DE 742A	Services techniques	742 + 743	711 + 712	348	7.905	307	2.648
DE 744	Publicité	744	731	167	3.237	143	1.069
DE 745	Sélection et fourniture de personnel	745	78	121	677	116	365
DE 746A	Autres services aux entreprises	746 + 748	80 + 82 + 74	285	6.047	252	2.030
DE 7481	Activités photographiques	7481	742	9*	618	9*	190
DE 747	Nettoyage industriel	747	8122	82	1.210	76	772
DE 90	Assainissement, voirie et gestion des déchets	90	37 + 38 + 39	245	599	200	355

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2003	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2007		Nombre de bilans sociaux recensés en 2007	
				complets	abrégés	complets	abrégés
<b>PU 3404</b>	<b>SERVICES PERSONNELS, ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES</b>	<b>92 + 93 + 95</b>	<b>59 + 60 + 639 + 90 à 93 + 952 + 96 + 97</b>	<b>310</b>	<b>10.804</b>	<b>273</b>	<b>5.341</b>
DE 92	Activités récréatives, culturelles et sportives	92	59 + 60 + 639 + 90 à 93	249	6.048	221	2.462
DE 921A	Audiovisuel et activités culturelles	921 + 922 + 923 + 925	59 + 60 + 90 + 91	159	3.211	143	1.085
DE 926A	Activités récréatives et sportives	926 + 927	92 + 931 + 932	84	2.618	75	1.332
DE 93	Services personnels	93	96	52	4.399	46	2.754
DE 930A	Coiffure et entretien du corps	9302 + 9304	9602 + 9604	7*	2.784	8*	1.833
<b>PU 3405</b>	<b>INFORMATION ET COMMUNICATION</b>		<b>58 + 59 + 60 + 61 + 62 + 63</b>	<b>872</b>	<b>12.495</b>	<b>758</b>	<b>3.606</b>
DE 72	Activités informatiques	72	62 + 631 + 9511 + 582	526	9.333	477	2.646
DE 722	Réalisation de programmes & logiciels	722	6201 + 582	270	3.462	255	1.334
DE 9601	Télécommunications		61	103	574	74	163
DE 9602	Edition		58	135	968	123	330
DE 9603	Activités radio, vidéo et cinématographiques		59, 60, 639	127	1.933	100	545
DE 9604	Activités de services informatiques		62, 631	507	9.020	461	2.568
<b>PU 400</b>	<b>ENSEMBLE DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES À L'EXCEPTION DES CENTRES DE COORDINATION</b>	<b>0 à 5 + 60 à 64 + 67 + 70 à 74 - 74151 - 74152 + 804 + 90 + 92 + 93 + 95</b>	<b>0 à 5 + (6 - 64 - 65) + (7 - 701 - 75) + 80 + 81 + 82 + 855 + (9 - 94 - 98 - 99)</b>	<b>16.802</b>	<b>273.239</b>	<b>13.636</b>	<b>124.731</b>
<b>PU 405</b>	<b>SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE ET GESTION DE HOLDINGS</b>	<b>65234 + 74151</b>	<b>64200</b>	<b>1.715</b>	<b>7.010</b>	<b>606</b>	<b>1.088</b>
<b>PU 410</b>	<b>SANTÉ ET ACTION SOCIALE</b>	<b>85</b>	<b>86 + 87 + 88 + 75</b>	<b>113</b>	<b>14.855</b>	<b>815</b>	<b>6.463</b>
DE 851A	Santé et services vétérinaires	851 + 852	86 + 75	46	13.801	191	4.387
DE 853	Action sociale	853	87 + 88	67	1.054	624	2.076
<b>PU 420</b>	<b>SECTEUR FINANCIER</b>	<b>65</b>	<b>64</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>869</b>	<b>2.697</b>
<b>PU 425</b>	<b>SECTEUR DES ASSURANCES</b>	<b>66</b>	<b>65</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>67</b>	<b>13</b>
<b>PU 450</b>	<b>ENSEMBLE DES SECTEURS D'ACTIVITE</b>	<b>0 à 9 - 99</b>	<b>0 à 9 - 99</b>	<b>19.217</b>	<b>297.814</b>	<b>15.929</b>	<b>134.916</b>

\* Pour les secteurs avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

7.1.2 Statistiques de comptes annuels d'associations et de bilans sociaux

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2003	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'associations recensés en 2007		Nombre de bilans sociaux recensés en 2007	
				complets	abrégés	complets	abrégés
<b>PU410</b>	<b>SANTE ET ACTION SOCIALE</b>	<b>85</b>	<b>86 + 87 + 88 + 75</b>	<b>647</b>	<b>1.769</b>	<b>815</b>	<b>6.463</b>
DE 9701	Santé humaine	851	86	83	254	188	4.259
DE 8511	Activités hospitalières	8511	861	0	0	107	32
DE 9702	Activités des médecins et dentistes	8512 + 8513	862	20	170	29	3.611
DE 9703	Autres activités pour la santé humaine	8514	869	26	56	52	611
DE 853	Action sociale	853	87 + 88	561	1.515	624	2.076
DE 9704	Hébergement médico-social	8531	87	358	608	421	1.078
DE 9705	Activités de soins résidentiels pour handicapés mentaux et personnes toxicodépendantes	85311 + 85314	872	101	184	112	177
DE 9706	Autres activités sociales avec hébergement	85312 + 85313	879	52	240	50	181
DE 9707	Maisons de repos et de soins pour personnes âgées ou avec handicap moteur	85315	871 + 873	182	178	236	716
DE 9708	Crèches, garderies et gardiennes	85321	8891	29	151	17	159
DE 9709	Centres de jour et ateliers protégés	85322	8899 + 881	173	754	185	837
<b>PU 408</b>	<b>EDUCATION ET RECHERCHE</b>	<b>801+ 802 + 803 + 8042 + 73</b>	<b>85 - 8551 - 8553 + 72</b>	<b>261</b>	<b>532</b>	<b>314</b>	<b>639</b>
<b>PU 4081</b>	<b>EDUCATION ET FORMATION (excepté écoles de conduite)</b>	<b>801+ 802 + 803 + 8042</b>	<b>85 - 8551 - 8553</b>	<b>251</b>	<b>481</b>	<b>258</b>	<b>517</b>
<b>PU411</b>	<b>ACTIVITES CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS</b>		<b>90 à 93 + 581 + 59 + 60 + 8551 + 8553 + 79</b>	<b>35</b>	<b>521</b>	<b>399</b>	<b>3.583</b>
DE 9711	Activités culturelles et de spectacle	921 à 925 + 221	90 + 91 + 581 + 59 + 60	21	331	259	1.388
DE 9712	Activités sportives	926	931 + 8551	8*	162	49	959
DE 9713	Activités récréatives & de loisirs	633 + 8041 + 80421 + 9233 + 927	92 + 932 + 8553 + 79	6*	28	91	1.236

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2003	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'associations recensés en 2007		Nombre de bilans sociaux recensés en 2007	
				complets	abrégés	complets	abrégés
PU412	DEFFENSE DES DROITS ET INTERETS	911 + 912 + 9132	941 + 942 + 9492	21	265	31	257
PU413	ASSOCIATIONS RELIGIEUSES, SERVICES PERSONNELS & DOMESTIQUES	9131 + 93 + 95	96 + 97 + 9491	12	229	51	2.845
PU414	AUTRES ACTIVITES NON MARCHANDES	9133 + 852+ 90 + 99	37 à 39 + 75 + 9499 + 99	51	662	245	946
PU415	ACTIVITES ASSOCIATIVES DIVERSES	91	94	70	1.130	77	777
PU 360	INDUSTRIES ET COMMERCE	10 à 37 + 40 + 41 + 45 + 50 + 51 + 52	05 à 36 + ( 41 - 411) à 47 + 95	7*	28	8.855	70.599
PU320	RESTAURATION ET HEBERGEMENT	55	55 + 56	11	86	182	12.236
PU361	TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET ACTIVITES FINANCIÈRES, IMMOBILIERES, INFORMATIQUES ET DE LOCATION	60 à 65 (- 633), 67, 70 à 72	49 à 53 + 61 +62+ 631 + 582 + 9511 + 64 + 65 + 66 + 68 + 411 + 811 + + 77	15	120	3.410	19.502
PU362	AUTRES SERVICES AUX ENTREPRISES	74	639 + 69 + 70 + 71 + 73 + 74 + 78 + 80 +(81 - 811) + 82	46	212	1.528	16.368
PU 450	ENSEMBLE DE TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITE	0 à 9 - 99	0 à 9 - 99	1.134	4.446	15.929	134.916

\* Pour les secteurs avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

7.2 ANNEXE 2 - Liste des regroupements selon la forme juridique sur base du PU 450 (Ensemble de tous les secteurs d'activités)

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels recensés en 2007		Nombre de bilans sociaux recensés en 2007	
			complets	abrégés	complets	abrégés
FJV 008	SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES À RESPONSABILITÉ LIMITÉE	-	528	7.858	452	3.595
FJV 014	SOCIÉTÉS ANONYMES	-	15.506	79.470	12.098	37.456
FJV 015	SOCIÉTÉS PRIVÉES À RESPONSABILITÉ LIMITÉE*	-	1.933	204.150	1.597	89.042
FJV 016	SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES	-	31	2.543	28	784
FJV 017	ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF		1.129	4.410	1.160	3.170

\* La forme juridique FJV 015 englobe, à partir de 2004, toutes les sociétés privées à responsabilité limitée, y compris les sociétés privées à responsabilité limitée unipersonnelles.